

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF
« La Société »
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 117 013 941 EUROS
26-28 RUE DE MADRID - 75008 PARIS
SIREN 339 350 712 RCS PARIS

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU 30 JUIN 2017

Table des matières

<i>I.</i>	<i>PRESENTATION DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE</i>	- 3 -
	<i>SYNTHESE - LE CONTEXTE DE LA RESOLUTION ORDONNEE</i>	- 3 -
	<i>ORGANIGRAMME DU GROUPE</i>	- 4 -
<i>II.</i>	<i>LA GARANTIE DE L'ETAT VOTEE PAR LE PARLEMENT FRANÇAIS</i>	- 4 -
<i>III.</i>	<i>LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ET LA GESTION PATRIMONIALE DES ACTIFS</i>	- 4 -
<i>IV.</i>	<i>LA 3CIF - LA BANQUE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - ACTIVITE AU 30 JUIN 2017</i>	- 6 -
<i>V.</i>	<i>GOUVERNANCE</i>	- 14 -
<i>VI.</i>	<i>CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES</i>	- 17 -
<i>VII.</i>	<i>COMPTE SEMESTRIELS</i>	- 27 -
<i>VIII.</i>	<i>CAPITAL SOCIAL</i>	- 30 -
<i>IX.</i>	<i>EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 30 JUIN 2017</i>	- 30 -
<i>X.</i>	<i>PERSPECTIVES 2017</i>	- 30 -

I. PRESENTATION DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

SYNTHESE - LE CONTEXTE DE LA RESOLUTION ORDONNEE

Le 27 novembre 2013, la Commission européenne a approuvé le plan de résolution ordonnée (« le Plan ») et autorisé l’Etat à délivrer sa garantie définitive (« le Protocole ») moyennant sa rémunération ; ce protocole entre l’Etat et le groupe CIF et les garanties définitives ont également été signés le même jour.

Depuis cette date, le réseau Crédit Immobilier de France est un réseau bancaire géré en résolution ordonnée.

Afin de garantir l’absence de distorsion de concurrence, le Plan prévoit l’arrêt et l’interdiction de produire de nouveaux crédits immobiliers. Seule l’activité de gestion extinctive des encours existants perdure jusqu’en 2035.

La décision de la Commission européenne prévoit également la contribution des actionnaires aux charges liées à la résolution ordonnée et la sanctuarisation des résultats et produits dégagés par le Groupe pour maintenir ses fonds propres à un niveau correspondant à un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l’article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) sur base consolidée de la société Crédit immobilier de France Développement (« CIFD »), tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos, ci-après désigné (« Ratio Tier One ») de 12 % minimum. Aussi, les commissions dues à l’Etat peuvent-elles être différées, partiellement ou totalement, si leur paiement a pour conséquence d’abaisser ce ratio en dessous de 12 %.

Une augmentation de capital par voie d’émission d’une action de préférence a été réservée à l’Etat, décidée par l’Assemblée Générale Extraordinaire de CIFD le 6 novembre 2013 et réalisée le 28 novembre suivant. Elle permet à l’Etat en l’absence de versement des commissions constituant sa rémunération de bénéficier d’une distribution préférentielle prélevée sur les sommes distribuables de CIFD.

Selon les termes du protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive, les modalités de suivi de la mise en œuvre du Plan reposent, d’une part, sur le comité de suivi regroupant la Direction générale du Trésor, les dirigeants effectifs de CIFD et le Commissaire du Gouvernement et, d’autre part, sur l’expert indépendant, désigné dans des conditions agréées par l’Etat et la Commission européenne. L’expert indépendant, dont la désignation a été approuvée par la Commission européenne le 27 janvier 2014, est la société Duff & Phelps.

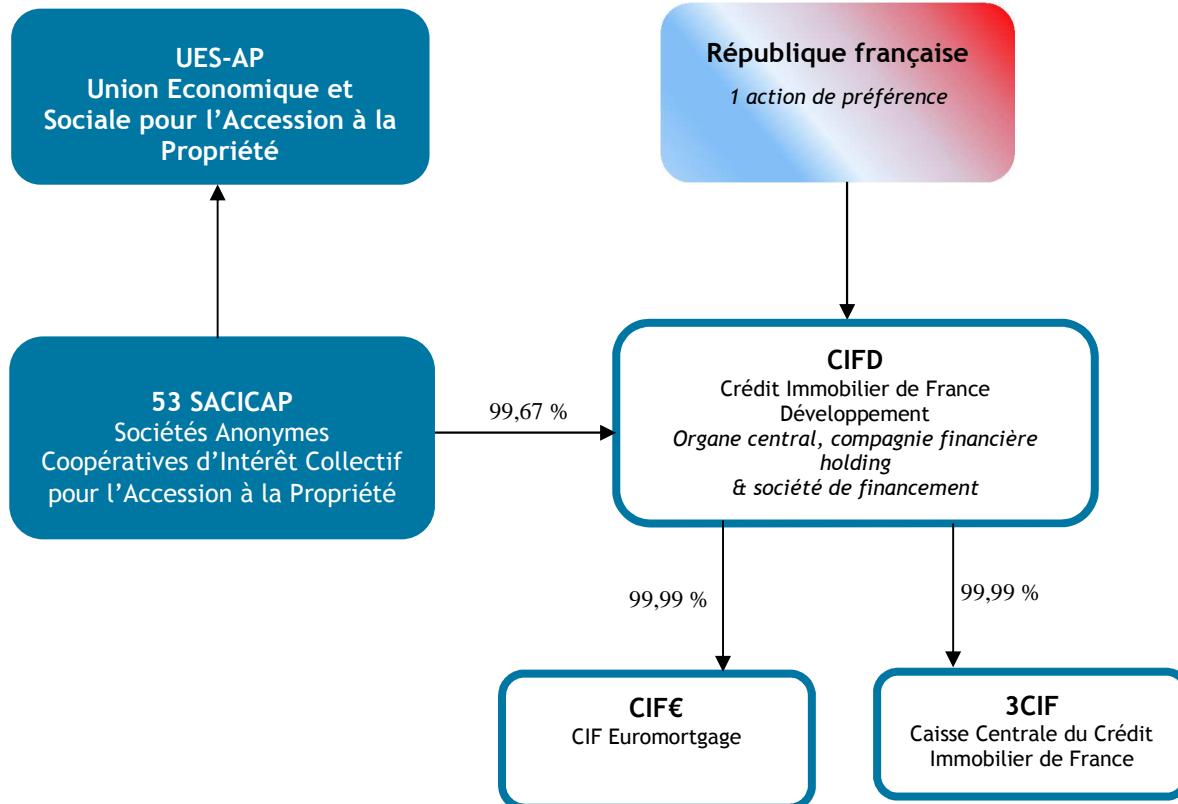
Dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du groupe Crédit Immobilier de France, le Plan prévoit notamment une simplification de la structure juridique du Groupe et une centralisation de sa gouvernance. A cette fin, ont été apportés à CIFD le 10 décembre 2014, les titres détenus par les actionnaires dans le capital des sociétés de financement. A l’issue des apports de titres et du rachat des actions, CIFD détient la quasi-totalité du capital des sociétés de financement du Groupe. Trois opérations de fusion absorption de filiales, sociétés de financement, sont intervenues au cours de l’exercice 2015 et six en 2016. Au 1^{er} novembre 2016, toutes les sociétés de financement régionales ont été absorbées par CIFD.

Banque Patrimoine et Immobilier, établissement de crédit agréé en qualité de banque, a été absorbée le 1^{er} mai 2017 par CIFD.

La société Crédit immobilier de France Développement (CIFD) est organe central, compagnie financière holding du réseau au sens des articles L.511-30 et L.517-1 du Code monétaire et financier et société de financement au sens de l’article L.511-1, II du Code monétaire et financier. Au 30 juin 2017, les sociétés du Groupe appartenant au réseau bancaire placé sous l’égide de CIFD sont, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF), CIF Euromortgage et Cautialis, société coopérative de caution mutuelle agréée en qualité de société de financement.

ORGANIGRAMME DU GROUPE

Le Groupe Crédit Immobilier de France est structuré au 30 juin 2017
selon l'organigramme ci-dessous



II. LA GARANTIE DE L'ETAT VOTEE PAR LE PARLEMENT FRANÇAIS (ART. 108 DE LA LOI DE FINANCES 2013)

La Garantie de l'Etat français n'ayant fait l'objet d'aucune modification, le lecteur est invité à se reporter au rapport annuel 2016, pages 6 à 10, pour en obtenir une description complète.

III. LE CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE ET LA GESTION PATRIMONIALE DES ACTIFS

GESTION DE L'ENCOURS DE CREDITS AU PREMIER SEMESTRE 2017

1° L'environnement : le marché du crédit

Le marché immobilier a été marqué pour l'année 2016 et le premier semestre 2017 par une très forte activité. Le volume de transactions portant sur les logements anciens a dépassé les 900 000 ventes sur les 12 mois cumulés à fin mai 2017, ce qui constitue un niveau jamais atteint. Dans le secteur du logement neuf, les ventes marquent également une hausse significative qui s'accompagne d'une hausse mesurée des prix. En 2016, la vente de logements neufs a augmenté de 22 % sur un an avec une augmentation de 8 % sur le premier trimestre 2017.

Sur les logements anciens sur un an à fin mai 2017, les prix ont augmenté de 3 % avec une différence entre Paris et la province (5,5 % sur Paris et 2,6 % en province).

Deux causes expliquent principalement cette très forte reprise d'activité :

- des taux de crédit qui sont à un niveau extrêmement bas et qui commencent faiblement à remonter, ce qui pousse les acteurs à agir dès à présent avant que les taux ne soient plus élevés,*
- les mesures du plan de relance dans le logement neuf avec les dispositifs augmentant significativement la portée du Prêt à Taux Zéro pour les résidences principales et le dispositif « Pinel » pour l'investissement locatif ; ces deux dispositifs étant considérés comme particulièrement attractifs par les agents économiques.*

2° Synthèse de l'activité de gestion des crédits du Groupe

Au premier semestre 2017, l'encours de crédits immobiliers a diminué plus rapidement que ce qui avait été anticipé dans le budget 2017, et à un rythme plus marqué que les prévisions faites dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

En montant, l'encours brut a diminué de 10,9 % passant de 19,10 milliards d'euros à 17,01 milliards d'euros. L'encours sain a connu une érosion modérément plus rapide passant de 17,35 milliards d'euros à 15,35 milliards d'euros soit une baisse de 11,5 %. Simultanément, le nombre de dossiers gérés a évolué à un rythme moins soutenu, pour atteindre 229 118 unités soit une érosion de près de 25 237 dossiers soit 9,9 %. Pour les seules créances saines, le recul atteint 24 306 dossiers.

Le montant moyen par dossier est passé à 74 240 euros contre 75 090 euros fin 2016.

Le niveau des remboursements anticipés constaté le premier semestre 2017 reste équivalent à celui observé en 2016.

L'activité de la gestion peut être découpée en quatre grandes activités :

- le traitement des demandes de remboursement anticipé ;*
- l'instruction et le traitement des demandes ayant pour effet de modifier le tableau d'amortissement ;*
- la prise en charge des autres demandes émanant de la clientèle ;*
- la réalisation des traitements permettant d'assurer les prélèvements liés aux échéances des prêts, ainsi que leur comptabilisation, activité dite de traitement de masse.*

Depuis octobre 2015, l'activité de la gestion peut être appréhendée tant au niveau consolidé qu'au niveau de chaque établissement ou filiale à travers des reportings mensuels.

Parallèlement, dans le prolongement du cadre et des méthodes définies dans Diapason¹, la filière métier gestion et recouvrement a finalisé le déploiement puis l'optimisation des modes opératoires et procédures décrivant les opérations essentielles à la gestion de l'encours.

3° - Remboursements anticipés

A fin juin 2017, le taux annualisé de remboursement anticipé atteint 15,23 % pour un taux annuel budgétaire à 8,27 %. Ceci s'explique essentiellement, d'une part, par une activité de rachat de créances significative des banques du fait d'un niveau de taux particulièrement bas et, d'autre part, par une très forte reprise du marché immobilier tant sur le logement ancien que sur le logement neuf conduisant les emprunteurs majoritairement primo accédants à réaliser une deuxième opération.

¹ Diapason est un groupe de travail mis en place en 2013, destiné à coordonner différentes activités au sein du groupe Crédit Immobilier de France selon une approche par filières métier.

IV. LA 3CIF - LA BANQUE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - ACTIVITE AU 30 JUIN 2017

Agrée en qualité d'établissement de crédit, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est en charge, au sein du Groupe, de trois missions principales :

- *le refinancement de l'encours des crédits immobiliers passé de 19,1 milliards à fin décembre 2016 à 17 milliards au 30 juin 2017,*
- *la négociation et l'achat sur les marchés des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux,*
- *la gestion des réserves de liquidité.*

Le Groupe a finalisé le 15 février 2017 une modification de sa structure de refinancement interne.

Il est rappelé que jusqu'au 15 février 2017, le refinancement du Groupe impliquait trois entités : le Fonds Commun de Titrisation CIF Assets, créé en 2001, CIF Euromortgage et 3CIF. En effet, les crédits immobiliers des sociétés de financement régionales avaient été cédés au fil de l'eau à CIF Assets dont les parts prioritaires A étaient la propriété de CIF Euromortgage, société de crédit foncier du Groupe et les parts non prioritaires B la propriété de CIFD. CIF Euromortgage s'était refinancée, jusqu'à la mise en place de la résolution ordonnée, par l'émission d'obligations foncières (OF). Ainsi, 3CIF couvrait une partie des besoins de refinancement du Groupe, l'autre partie étant couverte par CIF Euromortgage.

Cependant, conformément à l'article R. 513-3 IV du Code monétaire et financier (le Code), les sociétés de crédit foncier ne peuvent plus détenir, à compter du 31 décembre 2017, de titres émis par un fonds commun de titrisation que dans la limite de 10 % du montant nominal des obligations foncières émises et autres ressources privilégiées. Cette disposition remettait donc en question, pour CIF Euromortgage, la détention de parts A de CIF Assets.

L'article 154 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, promulguée le 9 décembre 2016, permet aux sociétés de crédit foncier (SCF) de recourir au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code. CIF Euromortgage a donc été en mesure de remanier son actif pour se conformer à l'article R. 513-3 IV du Code, et ce dès février 2017.

Au 15 février 2017, CIF Assets a été liquidé et le refinancement du groupe n'implique plus que deux entités : CIF Euromortgage qui porte les émissions de dette privilégiée et 3CIF dont les émissions effectuées auprès de tiers depuis la mise en résolution ordonnée bénéficient de la garantie de l'Etat.

Dans ce nouveau schéma, CIF Euromortgage recourt majoritairement au bénéfice de l'article L.211-38 du Code pour financer exclusivement 3CIF qui elle-même refinace désormais intégralement et directement CIFD par le biais des lignes « Evergreen ».

CIFD assure la garantie de ces lignes par la remise en pleine propriété des créances éligibles au bénéfice de 3CIF, conformément aux dispositions de l'article L.211-38 du Code. Par ailleurs, il est résulté de ce schéma un certain nombre d'engagements délivrés par 3CIF au bénéfice de CIF Euromortgage.

I - REFINANCEMENT

La 3CIF est chargée du refinancement des impasses de liquidité du Groupe et ce durant l'exécution du Plan de résolution ordonnée.

Il est rappelé que la garantie de l'Etat dont bénéficient certaines de ses émissions est explicite.

La 3CIF a mis en place cinq programmes de Titres de Créances Négociables (TCN) afin de répondre à sa mission :

- *un programme de Titres de Créances Négociables de Court Terme (TCNCT) garantis par l'Etat de 8 milliards d'euros,*
- *un programme de Titres de Créances Négociables à Moyen Terme (TCNMT) garantis par l'Etat de 5 milliards d'euros,*

- un programme d'Euro Medium Term Note (EMTN) garantis par l'Etat de 12 milliards d'euros,
- un programme de Titres de Créances Négociables à Court Terme (TCNCT) non garantis de 12 milliards d'euros,
- un programme de Titres de Créances Négociables à Moyen Terme (TCNMT) non garantis de 2 milliards d'euros.

Les TCN garantis sont proposés aux investisseurs extérieurs au Groupe.

Les TCN non garantis sont proposés à CIF Euromortgage dans le cadre de ses placements de trésorerie effectués auprès de la 3CIF, ceux-ci bénéficiant de la garantie de l'Etat au titre de la garantie interne.

Les TCNCT, garantis ou non, ont, de par la réglementation qui leur est applicable, une durée comprise entre un jour et un an. Conformément aux termes du Protocole, les TCNMT garantis ont une durée comprise entre un an et cinq ans tandis que les TCNMT non garantis n'ont pas de durée maximum.

Le programme d'émission de TCN garantis a obtenu le label Short Term European Paper (STEP) lancé par des intervenants de marché sous l'égide de la Fédération bancaire européenne (FBE) et de The Financial Markets Association (ACI). Ce label vise à promouvoir les marchés des titres à court terme par le biais d'un ensemble de normes et de pratiques, notamment en matière de transparence et de qualité de l'information financière, que les émetteurs s'engagent à respecter. Le marché STEP est reconnu comme marché non réglementé accepté par la Banque centrale européenne. Les TCN garantis émis par la 3CIF deviennent ainsi éligibles au refinancement de l'Eurosystème.

Au 30 juin 2017, les TCN de la 3CIF bénéficient des notations suivantes :

Nature du titre	Notation Fitch	Notation Moody's
Titres de Créances Négociables à Court Terme garantis	F1+	P1
Titres de Créances Négociables à Moyen Terme garantis	AA	Aa2
Titres de Créances Négociables à Court Terme non garantis	F1	P2
Titres de Créances Négociables à Moyen Terme non garantis	A	Baa2

La notation des titres émis par la 3CIF avec la garantie de l'Etat est fortement corrélée à celle de la République française. Pour avoir bénéficié d'une garantie étatique avant le 30 juin 2014, les titres de la 3CIF présentent les caractéristiques définies par le règlement UE n° 575/201 pour qualifier les actifs liquides de haute qualité (HQLA) niveau 1.

A - LES RESSOURCES LEVEES

1° - les ressources levées à moyen et long terme

a - Les ressources à moyen et long terme levées au cours du premier semestre 2017

Au cours du premier semestre 2017, la 3CIF a réalisé une émission à caractère public, bénéficiant de la garantie de l'Etat, de 650 millions d'euros, avec un écart de 26 points de bases par rapport au titre d'Etat de référence et une prime à l'émission négative par rapport à la « courbe de spread » de ses émissions garanties cotées sur le marché secondaire. D'une durée de 4 ans, émise le 1 mars 2017, à échéance du 1 mars 2021, elle a bénéficié d'un livre d'ordre de 1 200 millions d'euros. Les principaux pays représentés furent par ordre décroissant, la France (36 %), le bloc Allemagne-Autriche (26 %), les pays nordiques, soit la Norvège, la Finlande et le Danemark, avec 17 %. Les banques commerciales (33 %), les OPCVM (30 %) et les banques centrales (22 %) ont témoigné des principaux intérêts.

b - Remboursements

Au cours du premier semestre 2017, la 3CIF a procédé au remboursement de plusieurs ressources à moyen et long terme arrivées à échéance pour un montant total de 2,2 milliards d'euros composé très majoritairement d'emprunts ayant bénéficié de la garantie de l'Etat.

Récapitulatif des emprunts parvenus à échéance durant le premier semestre 2017

Isin	Date Valeur	Date Echéance	Encours €	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1019651048	23/01/2014	23/01/2017	500 000 000	EURIBOR3	0,14	EUR
XS1019651048	27/02/2014	23/01/2017	100 000 000	EURIBOR3	0,14	EUR
XS1019651048	11/03/2014	23/01/2017	150 000 000	EURIBOR3	0,14	EUR
XS0143488830	01/03/2012	01/03/2017	5 000 000	Structuré	0,23	EUR
FR0010382432	30/03/2007	14/04/2017	1 500 000	EURIBOR3	7	EUR
XS1067378510	19/05/2014	19/05/2017	1 500 000 000	FIXE	Zéro Coupon	EUR
TOTAL			2 256 500 000			

c -Rachat de titres bénéficiant de la garantie du Trésor Public

En vue de pallier l'abondance de liquidités générées par les remboursements anticipés des prêts immobiliers et afin d'optimiser la garantie de l'Etat, la 3CIF s'est portée acquéreuse de titres bénéficiant de la garantie, titres qu'elle avait émis sous une forme dite privée.

Les rachats de dette qui se sont inscrits dans ce cadre ont représenté sur le premier semestre 2017, un montant de 180 millions d'euros.

Isin	Date Valeur	Date Echéance	Encours €	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1109796067	3/10/14	3/10/17	130 000 000	EM3+1 bp	1 bp	EUR
XS1446771708	21/07/16	21/07/21	50 000 000	0	0	EUR
TOTAL			180 000 000			

d - Encours de la dette à moyen et long terme représentée par des titres au 30 juin 2017

L'encours de la dette à moyen et long terme de la 3CIF représentée par des titres ressort, au 30 juin 2017, à 8,67 milliards d'euros contre 10,45 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (11,65 milliards en incluant les TCN interne). Cette baisse traduit la diminution des besoins de refinancement du Groupe qui a cessé toute nouvelle production de prêts immobiliers et qui enregistre à son bilan les remboursements réguliers de ses emprunteurs ainsi que les remboursements par anticipation qui ont connu un rythme soutenu tout au long du semestre. Il apparaît donc que ces remboursements contribuent, pour une part significative, à la réduction de l'impasse de liquidité du Groupe résultant de l'écart existant entre ses actifs constitués de crédits immobiliers à long terme et son passif composé d'emprunts à moyen terme (jusqu'à cinq ans maximum sur les emprunts garantis).

L'encours de 8,67 milliards d'euros comprend, à hauteur de 7,73 milliards d'euros, la dette garantie par l'Etat soit 89 % du total. Ce montant de 7,73 milliards d'euros reste très inférieur à la limite de l'encours éligible à la garantie externe de 16 milliards d'euros. Le reliquat de la dette à moyen et long terme, soit 0,94 milliard est constitué d'emprunts émis avant 2013 sans la garantie de l'Etat. Bien que non assortie de la garantie de l'Etat, cette dette résiduelle s'inscrit dans le cadre du plan de résolution ordonnée construit de telle sorte qu'il permette au Groupe de remplir, aux échéances contractuelles prévues, l'intégralité des engagements souscrits auprès de ses investisseurs.

A la clôture du premier semestre 2017, l'intégralité de la dette de la 3CIF est libellée en euros. Après swaps de couverture, le coût total de la dette - garantie ou non - ressort, au 30 juin 2017, à Euribor 3 mois + 30 points de base (bps) et le coût total de la dette garantie s'établit, hors coût de la rémunération due à l'Etat, à Euribor 3 mois + 16 bps.

Au 30 juin 2017, l'encours de la dette de la 3CIF se répartit de la façon suivante :

- dette obligataire garantie : 7,73 milliards d'euros,
- dette obligataire non garantie : 861,2 millions d'euros,
- BMTN non garantis : 80 millions d'euros.

Le détail des différents vecteurs est fourni ci-dessous.

DETTE GARANTIE
Dette obligataire garantie au 30 juin 2017

Isin	Date Valeur	Date Echéance	Encours €	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1109796067	03/10/2014	03/10/2017	370 000 000	EURIBOR3	0,01	EUR
XS1109796067	27/10/2014	03/10/2017	200 000 000	EURIBOR3	0,01	EUR
XS1109796067	27/10/2014	03/10/2017	30 000 000	EURIBOR3	0,01	EUR
XS1109796067	10/12/2014	03/10/2017	20 000 000	EURIBOR3	0,01	EUR
FR001233317	01/12/2014	01/03/2018	500 000 000	EURIBOR3	0,03	EUR
FR0012021632	11/07/2014	11/07/2018	1 000 000 000	FIXE	0,5	EUR
FR0012326809	25/11/2014	25/11/2018	1 250 000 000	FIXE	0,25	EUR
XS1023657395	29/01/2014	29/01/2019	10 000 000	EURIBOR3	0,24	EUR
XS1057307487	22/04/2014	22/04/2019	1 500 000 000	FIXE	1,125	EUR
FR0012497451	05/02/2015	05/02/2020	850 000 000	FIXE	0,125	EUR
FR0012872182	31/07/2015	31/07/2020	800 000 000	FIXE	0,375	EUR
FR0012872182	02/08/2016	31/07/2020	400 000 000	FIXE	0,375	EUR
XS1572146162	01/03/2017	01/03/2021	650 000 000	FIXE	0,125	EUR
XS1446771708	21/07/2016	21/07/2021	150 000 000	FIXE	0	EUR
TOTAL			7 730 000 000			

DETTE A MOYEN ET LONG TERME NON GARANTIE
Dette obligataire non garantie

Isin	Date Valeur	Date Echéance	Encours €	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS0319982129	12/09/2007	12/09/2017	5 000 000	Structuré		EUR
FR0000470445	30/10/2002	30/10/2017	15 000 000	FIXE	Zéro coupon	EUR
XS0557992889	12/11/2010	12/01/2018	650 000 000	FIXE	4	EUR
XS0095462197	15/03/1999	15/03/2019	15 700 000	FIXE	4	EUR
XS0245851661	21/03/2006	21/03/2019	12 000 000	FIXE	Zéro coupon	EUR
XS0357444958	18/04/2008	25/06/2019	7 500 000	FIXE	Zéro coupon	EUR
XS0220713605	06/06/2005	06/06/2020	6 000 000	Structuré		EUR
XS0677909797	15/09/2011	15/09/2021	100 000 000	FIXE	4,75	EUR
XS0134958585	04/10/2001	04/10/2021	15 000 000	Structuré		EUR
XS0578465857 (1)	21/01/2011	21/01/2041	35 000 000	FIXE	4,73	EUR
TOTAL			861 200 000			

⁽¹⁾Titres assortis d'un droit à remboursement anticipé à l'initiative de l'investisseur

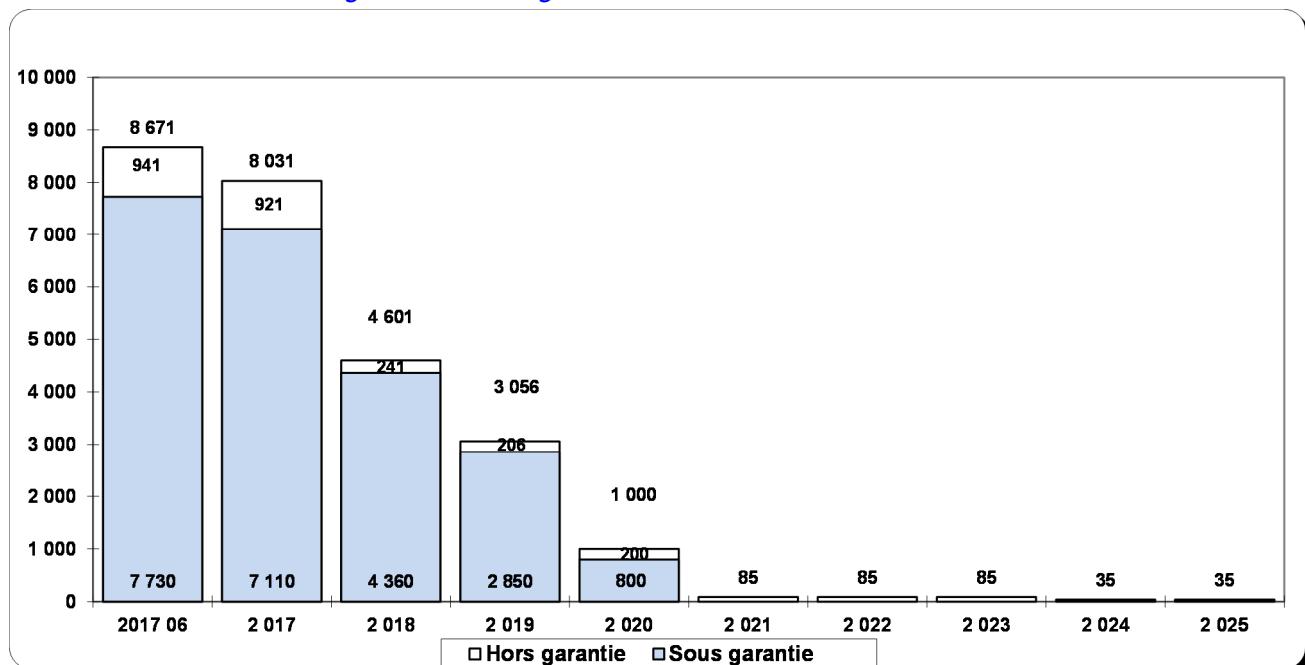
Bons à moyen terme négociables non garantis

Isin	Date Valeur	Date Echéance	Encours €	Taux	Taux % - Marge	Devise
FR0108691462 (1)	13/03/06	13/03/18	30 000 000	Structuré		EUR
FR0106933825	05/05/04	05/05/24	50 000 000	Structuré		EUR
TOTAL			80 000 000			

⁽¹⁾Titres assortis d'un droit à remboursement anticipé à l'initiative de l'investisseur

e - Echéancier de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CIF

L'échéancier de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CIF, se présente ainsi qu'il suit :

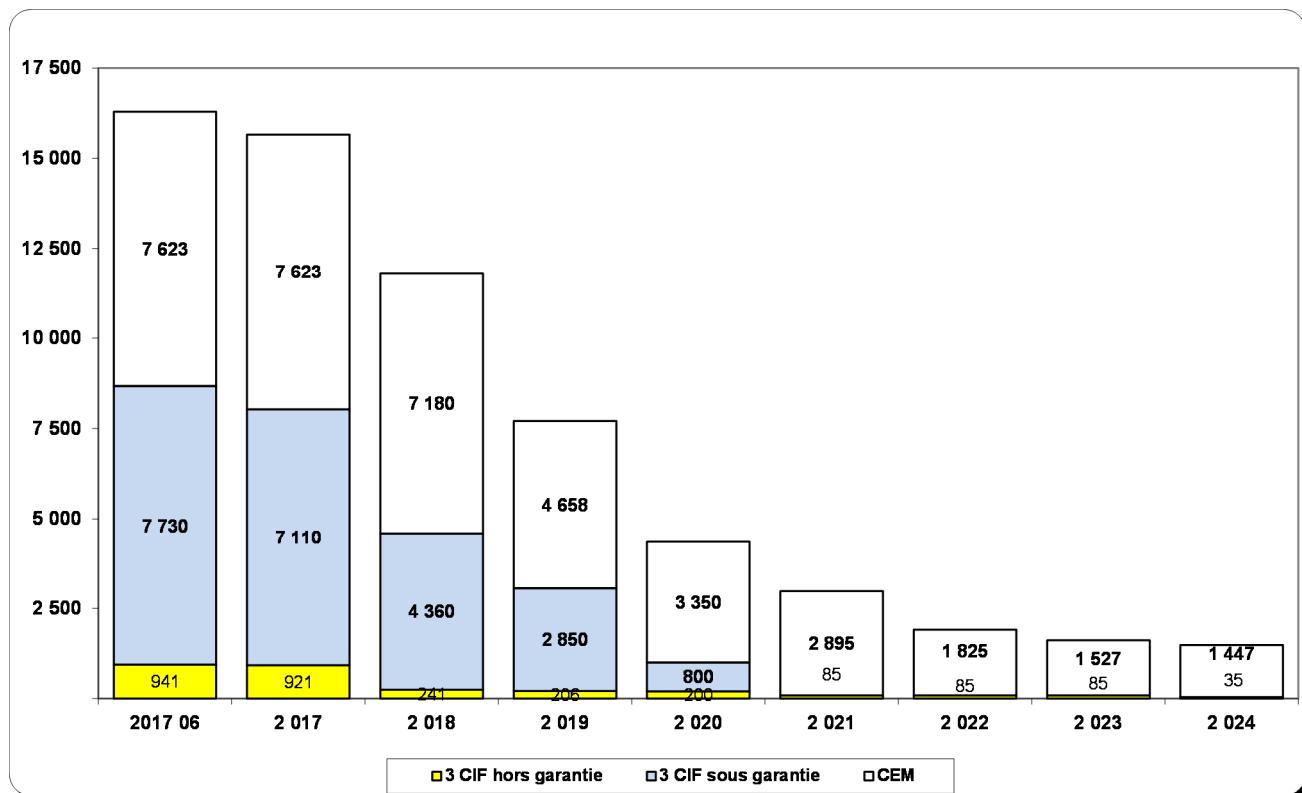
Encours de la dette garantie et non garantie

Lorsque l'investisseur dispose du droit de demander le remboursement anticipé des titres, cette faculté est considérée comme exercée systématiquement par l'investisseur dès que le contrat d'émission le lui permet. Il est souligné que seuls 35 millions d'euros sont désormais concernés.

Par ailleurs, et dans la mesure où la 3CIF est appelée à couvrir les besoins de refinancement de l'ensemble des entités du Groupe y compris ceux de CIF Euromortgage, il convient de tenir compte de l'échéancier de la dette de CIF Euromortgage.

L'échéancier de la dette à moyen et long terme cumulée de la 3CIF et de CIF Euromortgage présente le profil suivant pour les années 2017 à 2024.

Echéancier de la Dette Consolidée 3CIF et CIF Euromortgage (« CEM »)



2° - Ressources à court terme levées sous forme de titres

La 3CIF n'a pas eu recours à l'émission de TCN garantis par l'Etat au cours du premier semestre 2017. Seuls des TCNCT au profit d'entités du Groupe ont été émis. Au 30 juin 2017 l'encours était cependant nul.

3° - Ressources interbancaires

Les ressources interbancaires ont connu une évolution majeure depuis le 15 février 2017, date de la liquidation de CIF Assets. Un descriptif complet est réalisé en tête de chapitre.

Au 30 juin 2017, les principales ressources interbancaires dont bénéficie la 3CIF sont constituées :

- du solde des comptes à vue ouverts au nom des sociétés du groupe dans les livres de la 3CIF pour un encours de 182 millions d'euros,
- d'un prêt de CIF Euromortgage de 300 millions d'euros,
- des prêts accordés par CIF Euromortgage dont les garanties sont régies par l'article L.211-38 du Code pour un montant de 7,48 milliards d'euros.

4° - Autres ressources ou financement dans le cadre des dépôts de garantie

En garantie de ses opérations sur instruments financiers à terme, la 3CIF a été amenée à verser ou à recevoir des fonds (cash collatéraux) de ses contreparties externes au Groupe. Elle a ainsi bénéficié, tout au long du semestre, auprès de ses contreparties des sommes représentant, au 30 juin 2017, un encours de 326 millions d'euros contre 260 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il est précisé que les montants versés aux contreparties sont supérieurs aux montants reçus puisqu'au 30 juin 2017 ils représentaient 1,88 milliard d'euros, contre 2,16 milliards au 31 décembre 2016.

B - LES RESSOURCES LIVREES AU GROUPE

Au cours du premier semestre 2017, la 3CIF a poursuivi sa mission de refinancement du Groupe selon les nouvelles modalités telles que décrites en introduction du paragraphe I.

Ainsi, les ressources livrées au Groupe par la 3CIF sont essentiellement constituées :

- de la ressource "Evergreen" qui totalise, au 30 juin 2017, un encours, compensé des comptes créditeurs, de 14,7 milliards d'euros contre 9 milliards d'euros au 31 décembre 2016, les capitaux moyens livrés ressortant au 30 juin 2017 à 13,8 milliards d'euros contre 8,9 milliards au 31 décembre 2016. Cette augmentation est la conséquence de la dissolution du fonds CIF Assets (cf supra IV) et de la nécessité pour les filiales opérationnelles (CIFD et BPI) de racheter les créances clients détenus par le fonds soit 10,7 milliards d'euros au 15 février 2017,*
- La ressource "Evergreen" est une autorisation de découvert bancaire sans limitation de durée mais qui, en cas de résiliation du contrat, se transforme, à concurrence du montant du découvert constaté au jour de cette résiliation, en prêt à 7 ans remboursable in fine. Ce produit offre à CIFD la faculté de disposer à tout moment et à concurrence de ses besoins réels de l'ensemble des liquidités nécessaires à son activité. Cette ressource "Evergreen" est refinancée par la 3CIF soit directement sur le marché, soit auprès de CIF Euromortgage. En garantie de la partie d' "Evergreen" refinancée auprès de CIF Euromortgage, soit 7,5 milliards d'euros, CIFD remet en pleine propriété au bénéfice de 3CIF des créances éligibles, conformément aux dispositions de l'article L.211-38 du Code.*
- de divers prêts pour 158 millions au 30 juin 2017, contre 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2016. Parmi ceux-ci, ne figurent plus de billets à ordre au 30 juin 2017, alors qu'au 31 décembre 2016, ils représentaient 1 milliard d'euros.*

Au 30 juin 2017, l'encours des ressources livrées au Groupe, y compris les prêts à terme CIFD, s'élevait à 14,88 milliards contre 10,17 milliards au 31 décembre 2016.

***Encours des ressources octroyées au Groupe
Au 31 décembre 2016 et au 30 juin 2017***

Postes montants en K€	2016		2017	
	Capitaux moyens	Encours 31/12	Capitaux moyens	Encours 30/06
- EVERGREEN	8 899 464	8 968 887	13 782 038	14 717 372
- Prêts aux filiales : Prêts hors PTZ	1 284 269	1 133 139	369 684	106 822
- Prêts TF	61 392	47 180	41 621	37 477
- Prêts TV	115 691	85 959	79 444	69 346
- FPRP	0	0	0	0
- Crédits de trésorerie et coeff liqu.	0	0	0	0
- PCBH	1 107 186	1 000 000	248 619	0
- Prêts aux filiales : PTZ	74 548	63 099	56 473	51 791
TOTAL PRETS HORS EVERGREEN	1 358 817	1 196 238	426 157	158 613
TOTAL yc EVERGREEN	10 258 281	10 165 125	14 208 194	14 875 985
Hors opérations de gestion de la liquidité	10 258 281	10 165 125	14 208 194	14 875 985

II - FOURNITURE D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Fournisseur aux entités du Crédit Immobilier de France des instruments de couverture nécessaires à leur immunisation aux risques de taux et de change, la 3CIF a vendu, au cours du premier semestre 2017, un ensemble d'instruments financiers à terme dont le volume notionnel s'établit à 16,3 milliards d'euros, contre un montant notionnel total de 80,3 milliards d'euros pour l'exercice 2016.

La mise en place, fin 2015, d'une gestion consolidée de la position de taux du Groupe a eu pour conséquence de limiter ces opérations de couvertures internes à celles réalisées avec CIF Euromortgage.

Volume des instruments de couverture fournis au Groupe
Au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016

<i>En millions d'euros</i>	<i>30 juin 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
<i>Ventes de FRA</i>	0	0
<i>Ventes de Caps</i>	0	0
<i>Ventes de Swaps de taux LT</i>	0	0
<i>Ventes de Swaps de taux CT</i>	16 349	80 350
<i>Total notionnel</i>	16 349	80 350

III - ENGAGEMENTS PRIS VIS-A-VIS DES ENTITES DU GROUPE

Le nouveau schéma de financement a été formalisé par la signature par CIF Euromortgage, 3CIF, CIFD et BPI (cette dernière ayant fusionné depuis avec CIFD) d'un protocole d'accord dans le cadre duquel s'articulent un contrat cadre d'ouverture de crédit non confirmé, des contrats cadre de garantie financière et un contrat de prestations de services.

3CIF a pris à l'égard de CIF Euromortgage plusieurs engagements contractuels dont :

- *Apporter des actifs éligibles (interpréter prêts immobiliers et liquidités) autorisant CIF Euromortgage à respecter un ratio de couverture des Ressources Privilégiées (OF) de 105 %, ce chaque fin de trimestre,*
- *Si la notation de 3CIF est inférieure à A (Fitch) ou A2 (Moody's) (actuellement notation 3CIF = notation du groupe = A/F-1 pour Fitch et Baa2 / P-2 pour Moody's), prêter (ou déposer) à la société une somme qui, ajoutée à ses fonds propres, corresponde au montant le plus élevé lui permettant de respecter:*
 - soit les besoins de liquidité de la société sur une période de 180 jours (selon définition réglementaire) ;
 - soit par avance les deux mois de tombées d'OF à venir ;
 - soit 0,5 % de l'encours des OF.

Le non-respect de ces obligations entraîne le remboursement immédiat par 3CIF des prêts dont la garantie est régie par l'article L.211-38 du Code, consentis par CIF Euromortgage.

IV - GESTION DES RESERVES DE LIQUIDITES DU GROUPE

La 3CIF centralise et gère les réserves de liquidités du Groupe.

Sa gestion vise à optimiser ses réserves de liquidités ainsi que le coût de la garantie de l'Etat.

Désormais, et depuis la dissolution de CIF Assets, seule CIF Euromortgage place ses liquidités auprès de la 3CIF à concurrence des besoins du Groupe et pour le solde investit en bons du Trésor à taux fixe (BTF) ou réalise des dépôts dans les livres de la Banque de France, optimisant ce faisant, le recours à la garantie interne de l'Etat.

3CIF dispose d'un portefeuille de titres mobilisables sous forme de mise en pension.

Au 30 juin 2017, les réserves de liquidités et les titres détenus par la 3CIF représentent un encours nominal de 507 millions d'euros, dont 30 millions d'euros d'OF, contre 643,7 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016 et au 30 juin 2017, les capitaux moyens et l'encours de ces réserves de liquidités sont constitués des valeurs suivantes :

Capitaux moyens et encours du portefeuille titres de la 3CIF
Au 31 décembre 2016 et au 30 juin 2017

Postes montants en K€	2 016		2 017	
	Capitaux moyens	Encours 31/12	Capitaux moyens	Encours 30/06
TITRES				
- CIF Assets parts B	96 700	96 700	24 041	0
Total RMBS Interne	96 700	96 700	24 041	0
- Fonds d'Etat et assimilés	467 478	435 000	417 099	395 000
- Fonds d'Etat autres	0	0	0	0
Total fonds d'Etat	467 478	435 000	417 099	395 000
- FRN bancaires EMTN	0	0	0	0
- FRN bancaires obligations	0	0	0	0
Total FRN bancaires	0	0	0	0
- Covered bonds internes CEM	326 585	30 000	30 000	30 000
- Covered bonds externes	82 000	82 000	82 000	82 000
Total covered bonds	408 585	112 000	112 000	112 000
Total réserve	972 762	643 700	553 141	507 000
Réserve de liquidités (hors RMBS internes)	876 062	547 000	529 099	507 000

Au 30 juin 2017, le portefeuille de titres de la 3CIF hors titres émis par le Groupe, soit 477 millions d'euros de nominal est principalement exposé sur la France (47 %), l'Espagne (9 %) et l'Autriche (8,4 %).

Exception faite des obligations foncières de CIF Euromortgage, les titres constituant les réserves de la 3CIF sont majoritairement classés en portefeuille d'investissement.

V. GOUVERNANCE

I-CONSEIL D'ADMINISTRATION

1/ Composition du conseil d'administration

Au 30 juin 2017, le conseil d'administration est composé de sept administrateurs :

- Yannick Borda, Président du Conseil d'administration,
- Robert del Bianco,
- Jean Pierre Goetzinger,
- CIFD représentée par Thierry Gillouin,
- Dominique Guérin,
- Dominique Lambecq,
- Jacky Lecointe.

Monsieur Roland Chauveau dont le mandat venait à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 n'a pas souhaité se porter candidat au renouvellement de son mandat d'administrateur.

Monsieur Jean-Pierre Goetzinger, dont le mandat venait également à l'échéance précisée ci-dessus a été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur lors de l'assemblée générale du 31 mai 2017.

2/ Travaux du Conseil d'administration

Au cours du premier semestre 2017, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois et il a examiné les points suivants :

a) 12 avril 2017

- Arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2016 et du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Examen du Rapport du Président du Conseil d'administration sur la gouvernance, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- Proposition de renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Proposition de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et fixation de l'ordre du jour,
- Renouvellement de l'autorisation accordée au directeur général et au directeur général délégué d'émettre tous emprunts obligataires - garantis ou non par l'Etat à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros ou son équivalent en devises, pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017,
- Rapport annuel sur le contrôle interne.

Une restitution du Comité d'audit et du Comité des rémunérations a été présentée aux administrateurs.

b) 31 mai 2017

- Nomination de Monsieur Olivier Airiau en qualité de Directeur général délégué et en qualité de second dirigeant effectif en remplacement de Monsieur Patrick Amat démissionnaire.

3/ Décisions de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires

L'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société qui s'est tenue le 31 mai 2017 a

- approuvé à l'unanimité les comptes annuels, la gestion de la Société,
- donné quitus aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice 2016,
- décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 2016 s'élevant à 24 634 036,58 euros à la réserve légale à hauteur de 19 184,09 euros pour qu'elle atteigne 10 % du capital social, et le solde de 24 614 852,49 euros étant affecté au poste de report à nouveau,
- approuvé et ratifié les conventions relevant de l'article L.225-37 du Code de commerce autorisées et conclues au cours de l'exercice,
- décidé de renouveler les mandats de commissaires aux comptes titulaires Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Michel Barbet Massin pour une période de six exercices,
- décidé de nommer Monsieur Laurent Tavernier, commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de monsieur Etienne Boris, pour une période de six exercices,
- constaté l'absence de rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016,
- émis un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2016 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code, dont le montant s'élève à 178 189,28 euros.

II- DIRECTION GENERALE

Au 30 juin 2017, la Direction générale de la société est assurée conjointement par Messieurs Jérôme Lacaille, Directeur général et Olivier Airiau, Directeur général délégué, nommé à cette fonction le 31 mai 2017, en remplacement de Monsieur Patrick Amat, démissionnaire. Chacun d'entre eux dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

III - DIRIGEANTS EFFECTIFS

La direction effective de l’activité des établissements de crédit ou des sociétés de financement doit être assurée par deux personnes au moins conformément aux articles L.511-13 et L.532-2 du Code en vue de garantir une gestion saine et prudente de la société, l’efficacité de la gestion par la séparation des fonctions, en distinguant clairement la fonction de surveillance et les fonctions exécutives, qui relèvent de la direction générale.

La direction effective de la Société a été exercée par Messieurs Jérôme Lacaille et Patrick Amat jusqu’au 28 juin 2017, date à laquelle Monsieur Olivier Airiau a été désigné second dirigeant effectif en remplacement de monsieur Patrick Amat.

Les pouvoirs des dirigeants effectifs portent notamment sur notamment sur :

- *la détermination effective de l’orientation de l’activité de la société,*
- *l’information comptable et financière,*
- *le contrôle interne,*
- *la détermination des fonds propres.*

IV - COMMISSAIRES AUX COMPTES

1° - Commissaires aux comptes titulaires :

Mazars *Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense
Représenté par Madame Virginie Chauvin*

PricewaterhouseCoopers Audit *63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine
Représenté par Monsieur Antoine Priollaud*

2° - Commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Michel Barbet Massin : *Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense*

Monsieur Laurent Tavernier : *63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine*

Monsieur Laurent Tavernier a été nommé lors de l’assemblée générale annuelle ordinaire du 31 mai 2017 en remplacement de Monsieur Etienne Boris conduit à cesser ces fonctions de commissaire aux comptes avant l’échéance d’un prochain mandat.

VI. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

A - DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Groupe CIF est tenu de se doter d'un dispositif de contrôle interne comprenant notamment :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes,
- une organisation comptable et du traitement de l'information,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de documentation et d'information,
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Conformément aux termes de l'article 11 de l'arrêté, le système de contrôle des opérations et des procédures internes de la 3CIF a notamment pour objet de :

- vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques ainsi que des orientations et de la politique de surveillance de l'organe de surveillance ;
- vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par les dirigeants effectifs, dans le cadre des politiques et orientations de l'organe de surveillance, notamment sous forme de limites, sont strictement respectées ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ;
- vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'article 85 de l'arrêté précité ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication ;
- vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées au sein des entreprises assujetties ;
- vérifier le respect des dispositions relatives aux politiques et pratiques de rémunération, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, y compris les dispositions européennes qui sont directement applicables, et des principes généraux de rémunération définis par l'organe de surveillance ou, le cas échéant, les assemblées générales compétentes.

En sa qualité d'organe central du réseau bancaire Crédit Immobilier de France, CIFD veille à l'existence d'un contrôle interne de qualité déployé sur l'ensemble des entités du Groupe. Il s'assure que le dispositif est opérationnel et en amélioration permanente.

En outre, CIFD définit, organise et pilote les différentes filières du dispositif de contrôle pour l'ensemble des activités et des entités du Groupe. Les grands principes du dispositif sont approuvés par son Conseil d'administration.

Les normes régissant l'organisation du contrôle interne du Groupe sont consignées au sein de la Charte de Contrôle Interne, validée par le Conseil d'administration et par l'Assemblée générale de CIFD au même titre que les Livres II et III du Règlement Intérieur du Groupe. Le dispositif de contrôle interne de la 3CIF s'inscrit dans le cadre de ce règlement intérieur.

Pour rappel, en 2016, CIFD a procédé à deux mises à jour successives de son Livre II (chapitre sur les risques financiers puis volet sur la gestion des risques opérationnels). Au cours du premier semestre 2017, une nouvelle mise à jour a été effectuée par l'intégration d'un chapitre sur les risques de non-conformité validé par le Comité des risques en avril 2017 puis par l'organe délibérant en juin 2017.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe repose sur deux Directions qui contribuent au contrôle interne de la 3CIF : la Direction de l'inspection générale et de l'audit interne en charge du contrôle périodique et la Direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité (DRCPC).

A l'instar de l'ensemble des entités du Groupe, la 3CIF a participé à un chantier de mise à jour de ses procédures au cours de l'exercice 2016 qui s'est poursuivi durant le premier semestre 2017. A partir de ses travaux, 3CIF et la DRCPC ont engagé une refonte complète de la cartographie des risques et des contrôles de la 3CIF à partir de fin 2016. A ce titre, de nombreux ateliers de travail ont été organisés entre les Responsables métiers de la 3CIF et les acteurs de la DRCPC ayant permis d'aboutir à une cartographie des risques actualisée, associée à un nouveau plan de contrôle permanent de niveaux 1 et 2 validé au cours du mois de juin 2017. La déclinaison opérationnelle sera mise en œuvre au cours de second semestre 2017 à travers l'implémentation du plan de contrôle dans le nouvel outil de recensement des incidents de risques opérationnels et de reporting des contrôles permanents du Groupe.

Des comités ad hoc, composés d'opérationnels et/ou de membres du Conseil d'administration concourent également au pilotage de l'entreprise ainsi qu'à l'analyse de ses risques. Ils interviennent en complément de l'action des responsables hiérarchiques et de certains services centraux.

Il s'agit notamment du comité des risques CIFD ainsi que des comités exécutifs de CIFD tels que :

- *le Comité exécutif de Contrôle Interne, des Risques Opérationnels et de Continuité d'Activité,*
- *le Comité exécutif de la Politique des Risques,*
- *le Comité de Gestion du Bilan et d'Optimisation des Actifs.*

B - GESTION DES RISQUES :

Depuis fin 2015, le Groupe gère son risque de taux sur base consolidée, avec l'accord de l'ACPR.

I- RISQUES FINANCIERS

La gestion du risque de taux et le refinancement sont de la responsabilité de la Direction Financière Groupe ; l'équipe ALM (Asset and Liability Management) est regroupée au sein de cette direction. Le Comité de Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs prend les décisions opérationnelles pour la gestion des risques financiers au niveau du Groupe.

Depuis fin 2015, la 3CIF n'a plus de limite individuelle à respecter.

1° - Risque de taux

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt dû aux décalages entre les positions de bilan et hors bilan à taux fixe prêteuses et emprunteuses.

a - Description synthétique du cadre général de la gestion du risque de taux

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le Comité de Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs du Groupe sur proposition du service de la Gestion Actif-Passif de la 3CIF et validées par le Conseil d'administration de CIFD. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

Le suivi des risques financiers repose sur les organes suivants :

Le Conseil d'administration de CIFD

Le Conseil d'administration de CIFD est responsable de l'organisation, du pilotage et de la gestion des risques financiers du Groupe. Ainsi :

- *il arrête les normes et limites ALM du Groupe ;*
- *il surveille pour le compte des actionnaires du Groupe, les risques et la gestion ALM mise en œuvre sous la supervision notamment des Comités de Risques et celui de Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs du Groupe.*

Afin de se conformer aux exigences de la nouvelle réglementation, un Comité des risques rattaché au Conseil d'administration a été mis en place en vue de valider la politique des risques Groupe dans tous les domaines d'activité (cf. supra).

Le Comité de Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs (« CGBOA »)

Le CGBOA assure, par délégation du Conseil d'administration de CIFD, la détermination effective de la politique ALM du Groupe au niveau consolidé.

Les décisions du CGBOA s'appuient sur les travaux du Service ALM de la Direction Financière Groupe ainsi que sur un logiciel unique pour la mesure des risques ALM de l'ensemble des filiales. Il se tient chaque trimestre.

Dans le cadre de sa mission, le CGBOA :

- *suit la rentabilité du Groupe,*
- *propose toutes solutions susceptibles d'optimiser la rentabilité du CIF et en cas d'écart par rapport au budget, propose les actions correctrices,*
- *élabore la stratégie de gestion des fonds propres dans une optique d'optimisation et de rendement de l'actif net,*
- *propose et suit la politique de refinancement selon les orientations validées et définies par le Conseil d'administration de CIFD,*
- *propose et suit les critères de gestion de bilan, limites de transformation, expositions de taux et de liquidité soumis à approbation du Conseil d'administration de CIFD,*
- *suit la situation des marchés et expositions de marché, ainsi que leur impact sur la mise en œuvre du refinancement,*
- *suit les principales évolutions/transformations des filiales financières, et modalités de refinancement de l'encours (titrisation,...), et qualité des portefeuilles,*
- *assure la cohérence d'ensemble entre les évolutions générales de l'encours, le refinancement de l'encours garanti et non garanti, et la maîtrise de la rentabilité (MNI).*

Les membres du CGBOA sont :

- *le Directeur Général, Président du Comité,*
- *les Directeurs Généraux Adjoints,*
- *le Directeur Financier,*
- *le Directeur des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité,*
- *la Directrice de l'Inspection générale et de l'Audit,*
- *Un Directeur Central Territorial,*
- *Le Directeur en charge de l'ALM,*
- *Le Directeur en charge du Refinancement et des Relations investisseurs,*
- *La Directrice en charge du Contrôle de gestion,*

- *Le Directeur adjoint Risques financiers.*
- La Direction Financière Groupe (« DFG »)**

Le Service ALM de la DFG a notamment pour mission :

- *de proposer au CGBOA les normes et indicateurs de risques financiers à adopter par le Groupe ;*
- *de proposer au CGBOA les outils, modèles et conventions ALM (conventions de remboursement anticipé, règles d'écoulement des fonds propres, etc.) à utiliser pour mesurer l'exposition aux risques financiers ;*
- *de proposer au CGBOA les décisions en matière de pilotage ALM du Groupe ;*
- *d'informer le CGBOA des expositions consolidées du Groupe aux risques ALM ;*
- *de mesurer et de piloter la gestion des risques ALM consolidés du Groupe ;*
- *de mettre en œuvre et de contrôler l'application des décisions du CGBOA.*

b - Dispositif de limites afférent au risque de taux

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le CGBOA, sur proposition du service de la Gestion Actif-Passif de la 3CIF et validées par le Conseil d'administration de CIFD. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

La position en risque de taux est déterminée selon une méthodologie Groupe qui mesure la sensibilité du résultat et de la valeur patrimoniale de la Société. Des limites sont fixées au niveau du Groupe consolidé et de CIF Euromortgage. Les limites applicables sont les suivantes :

- *la sensibilité du résultat : une variation défavorable des taux égale à 1 % ne doit pas avoir pour effet de diminuer le résultat courant avant impôt, de plus de 25 millions d'euros ;*
- *la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan est limitée à 85 millions d'euros pour chacun des éléments suivants :*
 - *le risque de taux fixe dans un scénario de translation de 2 % de la courbe des taux ;*
 - *le risque optionnel dans un scénario de translation de 2 % de la courbe des taux ;*
 - *la sensibilité cumulée aux risques de taux fixe et optionnel dans un scénario de translation de 2 % de la courbe des taux ;*
 - *dans un scénario de rotation de la courbe des taux de +1 % / -1 % pour les positions à taux fixe.*

La sensibilité globale de la valeur actuelle nette du bilan est limitée à 122 millions d'euros pour l'exposition cumulée aux risques de translation et de rotation de la courbe des taux.

c - Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux

Le risque de taux étant désormais géré au niveau consolidé, les indicateurs exposés ci-après présentent la situation du Groupe et non de la 3CIF seule.

Depuis fin 2007, l'ensemble des sociétés du Groupe est suivi grâce à un outil de gestion unique : le progiciel Fermat. Celui-ci permet une analyse, sur une base commune, notamment en termes de conventions ALM, de méthodologie et de traitement des produits, des risques par société ainsi qu'en consolidé au niveau du Groupe.

La politique de gestion du risque de taux Groupe est formalisée au sein de la politique des risques et du recouvrement dans la partie 6 sur les risques structurels de bilan.

Les risques financiers au 30 juin 2017 sont présentés au CGBOA.

Au 30 juin 2017, le résultat de cette analyse est le suivant :

- la sensibilité du résultat à une translation de la courbe des taux de -1 % à un an ressort à -6 millions d'euros pour une limite fixée à 25 millions d'euros ;
- la sensibilité globale de la VAN du bilan à une translation de la courbe des taux de 2 % et à une rotation de 1 % ressort à 76 millions d'euros pour une limite fixée à 122 millions d'euros.

Sensibilité du résultat sur 12 mois glissants							
	Taux Fixe	Taux Révisable	TF+TR	Optionnel	Sensibilité globale	Limite	%
1%	4,9	-1,6	3,4	0,6	4,0	-25	-16%
-1%	-4,9	1,6	-3,4	-2,7	-6,0	25	-24%

En millions d'euros

Sensibilité de la VAN du bilan														
	Taux Fixe	Taux Révisable	TF+TR	% sous limite	Optionnel	% sous limite	Translation (TF+TR +Option)	% sous limite	Sous limite	Valeur absolue Rotation	% sous limite	Sensibilité globale (Trans. +Rot.)	% limite globale	Limite globale
2%	58,8	-3,5	55,3	65%	-0,4	0%	55,0	65%	85	10,3	12%	75,6	62%	122
-2%	-63,5	3,5	-60,0	-71%	-5,3	-6%	-65,3	-77%						

En millions d'euros

d - Dispositif de contrôle permanent et périodique de la gestion du risque de taux

La Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité du Groupe exerce ses contrôles sur toute l'activité, participe au CGBOA et intervient autant que nécessaire.

Le tableau de bord de contrôle permanent 3CIF comprend une série de vérifications à mener selon des fréquences trimestrielles ou semestrielles sur le domaine de la gestion de bilan.

Les conclusions sur l'exposition au risque de taux et information des organes exécutif et délibérant sont les suivantes :

- les limites sont validées par le Conseil d'administration de CIFD. Par ailleurs, le Directeur général de CIFD est également président du CGBOA qui se réunit au moins trimestriellement et veille au respect des limites ;
- les documents supports du Comité CGBOA communiquent l'écoulement des postes d'actif et de passif à taux fixe et capés ainsi que les calculs de sensibilité au niveau consolidé prévus dans la Politique des risques et du recouvrement dans sa partie 6 sur les risques structurels de bilan.

Le Groupe a respecté systématiquement ses limites de sensibilité au cours du semestre.

2° - Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité peut être défini comme le risque pour l'établissement assujetti de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

a - Dispositif de limites afférent au risque de liquidité et de financement

La gestion de la liquidité du Groupe CIF est réalisée sur une base consolidée. La 3CIF, bénéficiaire de la garantie de la République française, est l'entité émettrice du Groupe ; elle est le pivot de la gestion opérationnelle de la liquidité.

Le Conseil d'administration de CIFD arrête les limites de liquidité, sur proposition du CGBOA. Ces limites sont revues au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Le CGBOA détermine chaque année, sur la base d'un échéancier consolidé préparé par la Direction Financière, un programme de refinancement pour les douze mois à venir, et examine les besoins futurs pour les années suivantes. En particulier, il tient compte de ces besoins futurs (au-delà de douze mois) pour calibrer la durée des emprunts prévus au programme. Le programme est soumis pour approbation au Conseil d'administration de CIFD. La réalisation et les modifications éventuelles du programme sont examinées lors de chaque réunion du CGBOA. Toute modification importante du programme est soumise pour approbation au Conseil d'administration de CIFD.

La Direction Financière :

- *réalise au moins trimestriellement une présentation de la situation de liquidité au Conseil d'administration de CIFD, et à chaque fois que la situation le nécessite ;*
- *établit trimestriellement pour le CGBOA un échéancier consolidé des actifs et des passifs jusqu'à leur extinction. Cet échéancier tient compte de prévisions ajustées et documentées des remboursements anticipés et des passages en douteux des prêts immobiliers. Les titres de la réserve de liquidité de la 3CIF sont retenus pour leur échéance réelle ;*
- *propose chaque année au CGBOA un programme de refinancement pour les douze mois à venir. La Direction Financière informe le Comité à chacune de ses réunions de l'avancement du programme, et lui propose le cas échéant des modifications ;*
- *aux termes du Protocole de garantie, la 3CIF peut émettre des titres garantis par l'Etat de durée exclusivement comprise entre trois mois et cinq ans. La durée des émissions prévues dans le programme de refinancement doit être calibrée de sorte à permettre une répartition équilibrée des montants à emprunter dans les années futures, ainsi que le respect de la limite de trois mois d'autonomie financière visée ci-après ;*
- *établit, au moins deux fois par mois, un échéancier consolidé des actifs et des passifs du Groupe, à horizon 12 mois. En ce qui concerne les prêts immobiliers, l'échéancier est mis à jour trimestriellement, en prenant en compte des prévisions ajustées et documentées des remboursements anticipés et des passages en douteux des prêts immobiliers ; il est ajouté aux besoins de financement du Groupe une marge de sécurité dont le montant est réévalué de façon très régulière, sur la base d'une méthodologie stable. Cette marge de sécurité s'établit à 425 millions d'euros en fin d'exercice ;*
- *soumet trimestriellement à la Direction du Trésor une demande d'autorisation d'émission pour le semestre à venir et informe, avant chaque émission publique d'un montant supérieur ou égal à un milliard d'euros, l'Agence France Trésor de son intention d'émettre afin de recueillir son accord préalable sur le projet ;*
- *fixe le calendrier et réalise les émissions de telle sorte qu'elle assure le respect de la limite suivante dite d' « Autonomie Financière ».*

A tout moment, sur la base de l'échéancier consolidé à horizon douze mois, après prise en compte de la marge de sécurité destinée à faire face au risque de volatilité de certains actifs ou passifs, la trésorerie du Groupe doit être strictement positive sur un horizon de 3 mois.

A fin juin 2017, le ratio de liquidité (Liquidity Coverage Ratio ou « LCR »), issu du règlement européen 575/2013 (dit CRD IV) s'établit à 138 % pour la 3CIF et 856 % sur base consolidée. Pour rappel, le seuil minimal à respecter est de 80 % depuis le 1er janvier 2017 et atteindra 100 % à partir du 1er janvier 2018.

b - Dispositif de contrôle permanent et périodique de la gestion du risque de liquidité et de financement

La 3CIF est responsable des contrôles de niveau 1 et la Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité du Groupe effectue les contrôles de niveau 2.

Le tableau de bord de contrôle permanent 3CIF impose une série de vérifications à mener selon des fréquences mensuelles, trimestrielles ou semestrielles sur le domaine de la gestion de bilan.

c - Conclusion synthétique sur l'exposition aux risques de liquidité et information des organes exécutif et délibérant

Avec l'octroi de la garantie de l'Etat, l'exposition au risque de liquidité du Groupe et de la 3CIF a été radicalement changée.

La situation de liquidité de la 3CIF et plus généralement la situation de liquidité du Groupe ont été régulièrement présentées aux Conseils d'administration de la 3CIF et de CIFD.

Il convient également de noter que la situation de liquidité est régulièrement présentée au Comité de Suivi qui est chargé de faire valider par le Directeur du Trésor les autorisations nécessaires pour chaque période trimestrielle. Le Comité de Suivi examine toute modification des règles et limites de gestion de la liquidité.

3°- Risque de change

Au 30 juin 2017, la totalité de la dette de la 3CIF libellée en devises est arrivée à échéance.

II- RISQUE DE CREDIT SUR LES CONTREPARTIES

La 3CIF est soumise au dispositif de maîtrise et de surveillance des risques de crédit et des risques pays du Groupe défini et mis en place par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et de la Conformité (DRCPC) de CIFD.

1° Définition

Le risque de crédit sur les contreparties est le risque encouru (soit le niveau de perte potentielle) en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 :

«deux personnes physiques ou morales, ou plus, qui constituent, sauf preuve contraire, un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou sur les autres, directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle ».

Sont également considérées comme un même bénéficiaire les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte que les difficultés financières rencontrées par l'une ou certaines d'entre elles entraîneraient nécessairement des difficultés financières sérieuses chez l'autre ou toutes les autres.

2° Dispositif de sélection des opérations

La 3CIF ne distribue plus de crédits depuis la mise en résolution du Groupe. Elle gère en extinction un portefeuille de crédits de 12,5 millions octroyés essentiellement aux SACICAP, contreparties non financières. En revanche, elle est exposée aux risques de crédit sur les contreparties financières externes au Groupe. Ces risques résultent pour l'essentiel, de l'acquisition par la 3CIF de titres et valeurs dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que des instruments financiers à terme - swaps, caps, floors, etc. - achetés dans le cadre de la couverture des risques financiers du Groupe.

Aucune opération ne peut être réalisée sans qu'une limite ait été préalablement définie par le Comité exécutif de la Politique des Risques (CPR) pour la contrepartie, le type d'opération et la maturité. A ce jour, la 3CIF ne traite qu'avec les contreparties dont la notation long terme est au moins égale à A- lors de la souscription de l'opération. Cette limite peut être révisée par décision du CPR.

Selon la procédure, les Front Office Couverture de taux et Front Office Refinancement et Trésorerie soumettent à la Direction des Risques du Contrôle Permanent et de la Conformité (DRCPC) une demande d'ouverture de ligne ou d'augmentation de limite sur une contrepartie ou un produit avant toute opération

non préalablement autorisée. Celle-ci soumet son avis au CPR après analyse et attribution d'une notation interne, pour décision.

Enfin, les opérations sur instruments financiers à terme sont effectuées avec une convention-cadre et un accord de collatéralisation.

Le Comité exécutif de la Politique des Risque se réunit tous les trimestres.

3° Surveillance et maîtrise des risques

La 3CIF a conclu, au 30 juin 2017, des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires pour un encours de 21,9 milliards d'euros. Toutes ces opérations ont été réalisées dans le cadre d'une convention de type ISDA ou FBF complétée par une annexe "Remise en Garantie". Elles font l'objet d'une valorisation régulière et d'appels de marge suivant les termes prévus au contrat. Dans le cadre de ces opérations, la 3CIF a régulièrement effectué des dépôts auprès de ses contreparties externes pour un encours s'établissant au 30 juin 2017 à 1,8 milliard d'euros (2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016). Au 30 juin 2017, elle a reçu des dépôts de ses contreparties externes pour un encours ressortant, à la même date, à 322 millions d'euros (260 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Les opérations d'instruments financiers à terme (IFAT) conclues à compter du 21 décembre 2016 sont apportées en chambre de compensation (LCH). En outre, plusieurs swaps de taux de CIF Euromortgage ont été assignés à la 3CIF. Ces assignations se sont traduites par une augmentation de l'encours auprès de la chambre de compensation. Au 30 juin 2017, l'encours total des opérations en chambre de compensation s'élevait à 22,5 milliards d'euros pour un mark to market de 82,2 millions d'euros.

En ce qui concerne les portefeuilles de titres constituant les réserves de liquidité, la 3CIF n'a procédé au cours du premier semestre 2017 à aucune acquisition de titres externes au Groupe. La tombée de deux titres d'Etat au cours de la période a entraîné une baisse de 8 % de l'encours du portefeuille de titres.

Le Groupe utilise le progiciel Fermat GEM dans le cadre de la gestion des risques de contreparties financières afin de suivre quotidiennement ces risques de crédit. Fermat GEM permet aux opérateurs ainsi qu'à la DRCPC de s'assurer que les limites octroyées sont respectées.

Au cours du premier semestre 2017, aucun dépassement de limites n'a été recensé.

4° Répartition des encours

Le système de mesure et de suivi des risques de contrepartie (Fermat GEM) permet d'une part de procéder à une mise à jour permanente de l'état des engagements, d'autre part, de réaliser la répartition de ses engagements en fonction de différents critères (secteur géographique, type d'opération, etc.). La répartition de ces encours s'entend de ceux non compensés en chambre de compensation.

■ Engagements Bilan

- Répartition par nature

Les risques de bilan de la 3CIF sont répartis entre risques sur les banques (titres et/ou prêts interbancaires et/ou compte courant et/ou covered bonds pour 175 millions d'euros) et risques sur les Etats et assimilés (345 millions d'euros).

- Répartition par pays

Au 30 juin 2017, les engagements bilan de la 3CIF étaient portés essentiellement sur les contreparties françaises (51 %) suivis des organismes supranationaux (9 %) et des titres souverains, notamment espagnols (8 %).

- Encours bilan 3CIF par pays

Pays	Notionnel	% Total notionnel
France	265	51 %
Supranational	50	9 %
Autriche	40	8 %
Espagne	45	8 %
Belgique	30	6 %
Pays-Bas	20	4 %
Portugal	20	4 %
Royaume Uni	20	4 %
Allemagne	15	3 %
Italie	15	3 %
Total général	520	100 %

- Répartition par notation

Au 30 juin 2017, 84 % des engagements disposent d'une notation supérieure à A- ; seul un titre d'Etat portugais, d'un montant de 20 millions d'euros de nominal, affiche une notation BB+ constituant 4 % du total des engagements de bilan. Les titres dont la note long terme est inférieure à A- constituent, au 30 juin 2017, 16 % des engagements bilan de la 3CIF.

Répartition des engagements bilan de la 3CIF par risque : notation (hors Groupe) au 30 juin 2017

Notation interne	Notionnel (en M€)	% du total notionnel
AAA à AA-	413	79 %
A+ à A-	27	5 %
BBB+ à BBB-	60	12 %
BB+ à BB-	20	4 %
Total général	520	100 %

Engagements Hors Bilan

Compte tenu de son rôle central dans la gestion ALM du groupe et de l'importance des positions à gérer, la 3CIF détient un portefeuille d'instruments dérivés de 21,9 milliards de notionnel constitué de swaps (91 %), swaps structurés (1 %) et de caps (8 %) achetés auprès de contreparties externes.

- Répartition par notation

7 % (en notionnel) des engagements hors bilan portent sur des contreparties bénéficiant d'une notation AAA à AA-, 89 % sur des contreparties bénéficiant d'une notation A+ à A- et, 3 % sur des contreparties bénéficiant d'une notation BBB+ à BBB-.

Toutes ces opérations de hors bilan sont systématiquement souscrites dans le cadre d'accords-cadres de type ISDA ou FBF avec accords de remise en garantie (cash collatéraux) atténuant le risque définitif porté par la 3CIF.

Les contreparties bancaires Commerzbank AG, Royal Bank of Scotland Plc et Unicredit Bank AG ont une notation interne de BBB+. Les trois contreparties bénéficient d'un accord de remise en garantie avec une franchise à zéro atténuant le risque. La 3CIF n'a pas de contreparties notées BBB ou BBB-.

Répartition des engagements hors bilan de la 3CIF (hors Groupe) par risque de notation en millions d'euros au 30 juin 2017

Notation interne	MTM	Notionnel (M€)	% du total notionnel
AAA à AA-	-210	1 560	7 %
A+ à A-	-1 316	19 595	90 %
BBB+ à BBB-	22	746	3 %
Total général	- 1 504	21 901	100 %

- **Répartition par pays**

Les opérations de hors-bilan de la 3CIF sont nouées principalement avec des banques françaises (70 %), anglaises (15 %) et allemandes (10 %).

Pays	Notionnel (M€)	% Total notionnel
France	15 260	70 %
Royaume Uni	3 185	15 %
Allemagne	2 189	10 %
Espagne	505	2 %
Etats-Unis	459	2 %
Canada	250	1 %
Belgique	37	0 %
Pays Bas	16	0 %
Total général	21 901	100 %

- **Répartition par contrepartie**

Au 30 juin 2017, les trois plus grands risques par contrepartie (risques bruts mesurés en notionnel) sur les opérations financières de hors bilan sont : la Société Générale (8 milliards d'euros), Natixis (4 milliards d'euros) et BNP Paribas (2 milliards d'euros). Ces trois contreparties ont signé avec la 3CIF des accords de remise en garantie et le mark to market de leurs opérations s'élève respectivement à -1,05 milliard d'euros, -63 millions d'euros et 9 millions d'euros au 30 juin 2017.

 **Conclusion**

Concernant le bilan, le risque de concentration est réparti entre deux types de titres : titres bancaires et titres d'Etat. En ce qui concerne les titres, 96 % bénéficient d'une note investment grade. Par ailleurs, les titres sont répartis sur plusieurs pays européens, dont 51 % sur la France.

Au 30 juin 2017, la 3CIF n'a enregistré aucune perte sur contrepartie financière.

Concernant le risque de hors-bilan, 100 % des contreparties concernées ont une note investment grade et sont concentrées à 70 % sur des contreparties françaises. Toutes ces opérations de hors-bilan font l'objet de garanties de type « cash-collateral ».

VII. COMPTES SEMESTRIELS

1 - BILAN

Sous l'effet de la liquidation de CIF Assets, le bilan s'établit à 18,19 milliards d'euros contre 14,76 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Les principaux mouvements sont les suivants :

- A l'actif

- Les créances sur les établissements de crédit ressortent au 30 juin 2017 à 15,53 milliards d'euros contre 11,14 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Elles sont principalement constituées des crédits « Evergreen » et des différents prêts consentis à CIFD. Cette augmentation est la conséquence de la dissolution de CIF Assets et du rachat des créances immobilières que le fonds détenait par CIFD et BPI (cette dernière ayant été absorbée par CIFD le 01/05/2017).
- le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » poursuit sa décrue sous l'effet des amortissements et arrivées à échéance passant de 262,20 millions d'euros - intérêts courus inclus - au 31 décembre 2016 à 162,77 millions d'euros au 30 juin 2017 ;
- le poste « Effets publics et valeurs assimilées » enregistre une baisse, passant de 382,80 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 342,5 millions d'euros au 30 juin 2017, avec l'arrivée à maturité de deux lignes d'effets ;
- le poste « opérations avec la clientèle » ressort à 12,50 millions d'euros contre 13,53 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il regroupe les opérations effectuées avec les contreparties non bancaires de la 3CIF. Il intègre essentiellement les prêts consentis aux SACICAP ;
- le poste « autres actifs » qui totalise 1,93 milliard d'euros au 30 juin 2017 contre 2,22 milliards d'euros au 31 décembre 2016 comprend principalement, à concurrence de 1,88 milliard d'euros au 30 juin 2017 contre 2,16 milliards d'euros au 31 décembre 2016, les dépôts de garantie effectués par la 3CIF auprès de ses contreparties sur opérations de marché à terme ;
- le compte de régularisation qui ressort à 186,49 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 275,52 millions d'euros au 31 décembre 2016 comporte principalement, à concurrence de 161,58 millions d'euros contre 246,25 millions d'euros au 31 décembre 2016, des produits à recevoir sur opérations de couverture.

- Au passif

- Pour permettre de remplir son rôle de centrale de refinancement du Groupe suite à la dissolution de CIF Assets, la 3CIF a consenti plusieurs lignes de crédits auprès de CIF Euromortgage sous forme d'emprunt garantis au sens de l'article L.211-38 du Code. Par conséquent, les dettes envers les établissements de crédit ont très fortement augmentées pour atteindre 8,44 milliards d'euros au 30 juin 2017, dont 7,97 milliards d'euros envers CIF Euromortgage, contre 0,12 milliard d'euros au 31 décembre 2016 ;
- les dettes représentées par un titre, interbancaire, de créance négociable ou obligataire diminuent sur le premier semestre 2017 pour ressortir à 8,70 milliards d'euros au 30 juin 2017 contre 12,71 milliards d'euros en fin d'exercice 2016 ;

- *les opérations avec la clientèle s'établissent à 45,32 millions d'euros contre 903,95 millions d'euros au 31 décembre 2016. Leur réduction provient essentiellement du remboursement des comptes courants et du compte spécial de réserve de CIF Assets (respectivement 564,27 millions d'euros et 272,51 millions d'euros au 31 décembre 2016), intervenu à la liquidation du fonds ;*
- *le compte « Autres Passifs » dont le solde s'élève à 381,39 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 329,67 millions d'euros au 31 décembre 2016 comporte essentiellement les dépôts de garantie effectués par les contreparties de la 3CIF sur les opérations de marché à terme ;*
- *le compte de régularisation, qui totalise 256,59 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 353 millions d'euros au 31 décembre 2016 enregistre 226,96 millions d'euros d'intérêts courus et non échus sur swaps ;*
- *à hauteur de 7,30 millions d'euros au 30 juin 2017, contre 7,42 millions d'euros au 31 décembre 2016, le compte de provisions intègre principalement la provision pour restructuration liée à l'accord de gestion sociale (AGS) ;*
- *la dette subordonnée de 65,65 millions d'euros, inchangée en 2017, représente le solde du fonds de capitalisation constitué par la 3CIF et alimenté, en son temps, par les filiales financières opérationnelles ;*
- *après affectation du résultat 2016 et prise en compte du résultat du premier semestre 2017, les capitaux propres s'établissent à 283,67 millions d'euros contre 273,45 millions d'euros au 31 décembre 2016.*

2 - COMPTE DE RESULTAT

a - Produit net bancaire

Le produit net bancaire s'inscrit à 20 millions d'euros au 30 juin 2017 soit une hausse de 19 % par rapport au premier semestre 2016.

La marge d'intérêt est en hausse de 16 % pour s'inscrire à 19,9 millions d'euros contre 17,1 millions l'an dernier. Ceci s'explique essentiellement par les augmentations des encours « Evergreen » et des encours de refinancement suite à la dissolution de CIF Assets. La marge facturée sur la ressource « Evergreen » qui était de 90 points de base (bps) sur 2016 reste identique sur le premier semestre 2017. La marge nette d'intérêt intègre également les revenus du portefeuille titres qui s'établissent à 9,8 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 12,2 millions d'euros au 30 juin 2016. Cette variation résulte principalement de la réduction progressive liée aux arrivées à maturité.

Les commissions reçues pour un montant de 0,2 million d'euros contre 0,8 million d'euros au 30 juin 2016 sont constituées, pour l'essentiel, des commissions d'agent centralisateur de CIF Assets et de la commission de gestion d'OPCVM, perçues au titre de la période du 14 Janvier au 15 Février 2017, date de la liquidation de CIF Assets.

Les commissions payées ressortent à 0,35 million au 30 juin 2017 contre 0,27 million d'euros au 30 juin 2016 et 1,1 million d'euros au 31 décembre 2016. Elles résultent pour l'essentiel de commissions versées à la BRED.

Sur le semestre, le résultat net des commissions s'inscrit -0,2 million d'euros contre +0,5 millions d'euros un an plus tôt.

Le résultat sur les portefeuilles de négociation et de placement s'établit à +0,3 million d'euros contre -0,7 million sur le premier semestre 2016.

b - Résultat brut d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 6,2 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 6 millions au 30 juin 2016 :

- *les frais de personnel ressortent à 2 millions d'euros contre 1,9 million d'euros au 30 juin 2016 et 3,53 millions d'euros au 31 décembre 2016,*
- *les charges administratives qui s'élèvent à 4,6 millions d'euros, montant identique à 2016, intègrent notamment :*
 - ✓ *l'appel de charge des groupements d'intérêt économique, CIF SERVICES et I-CIF dont 3CIF est membre, pour 2,8 millions d'euros contre 2,2 millions d'euros au 30 juin 2016. Les deux GIE ont été fusionnés au sein de CIFD au 1^{er} mai 2017 ;*
 - ✓ *la cotisation au Fonds de Résolution Unique pour un montant de 0,9 million d'euros proratisée, nette des remboursements 2015 et corrections obtenues au titre de 2016, contre 2,27 millions d'euros au 30 juin 2016,*
 - ✓ *Les impôts et taxes pour un montant de 0,6 million d'euro (0,5 million en 2016)*
- *en produit, une somme de 0,5 million d'euros provenant de la convention de prestation de services conclue entre la 3CIF et CIF Euromortgage.*

Le résultat brut d'exploitation ressort à 13,8 millions d'euros contre 10,8 millions d'euros au 30 juin 2016 soit une hausse de 28 %.

c - Résultat d'exploitation

Avec un coût du risque dont l'impact est nul au premier semestre 2017, le résultat d'exploitation s'établit à 13,8 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 10,9 millions d'euros au 30 juin 2016.

d - Résultat courant avant impôts

Après reprise d'une provision de 0,04 million d'euros, le résultat courant avant impôts ressort à 13,8 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 10,9 millions d'euros au 30 juin 2016.

e - Résultat net

A la suite de la mise à jour au 30 juin 2017 de la provision AGS (Accord de gestion sociale) dont la variation nette des consommations fait apparaître un profit de 0,18 million d'euros dans les comptes de la 3CIF et la constatation d'une charge d'impôt sur les sociétés de 3,4 millions d'euros à payer à CIFD, tête du groupe d'intégration fiscale à laquelle 3CIF appartient, le résultat net ressort à 10,2 millions d'euros contre 5,6 millions d'euros au 30 juin (+82 % sur un an).

- Les engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan comprennent principalement :

Au titre des engagements donnés :

- *des engagements de garantie pour un total de 10 milliards d'euros contre 1,35 milliard au 31 décembre 2016 comportant, notamment, le montant des créances données en garantie de remboursement des prêts garantis au sens de l'article L.211-38 du Code souscrits auprès de CIF Euromortgage,*
- *des titres déposés en garantie pour une valeur de 72 millions d'euros. Ils couvrent 70 millions d'euros d'emprunts résiduels, souscrits auprès de Dexia.*

Au titre des engagements reçus :

- *les engagements de garantie pour un total de 11,57 milliards d'euros contre 2,84 milliards d'euros au 31 décembre 2016, comportent principalement, le montant des créances adossées aux financements à court terme mobilisés auprès de la 3CIF par CIFD.*

VIII. CAPITAL SOCIAL

1- CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la 3CIF s'élève à 117 013 941 euros. Il est divisé en 764 797 actions d'une valeur nominale de 153 euros chacune. Il est détenu à 99,99 % par CIFD.

Conformément aux termes du Protocole, l'intégralité des titres détenus par CIFD dans le capital de la 3CIF a été nantie au profit de la République française.

2- DIVIDENDES DISTRIBUES ANTERIEUREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

IX. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 30 JUIN 2017

La 3CIF a poursuivi l'optimisation de sa gestion des liquidités et de la garantie par l'Etat, en procédant à de nouveaux rachats de dette bénéficiant de la garantie de l'Etat pour un montant cumulé de 285,5 millions d'euros depuis le début de l'année.

X. PERSPECTIVES 2017

La 3CIF devrait poursuivre ses rachats de dette garantie au cours du second semestre pour des montants limités en rapport avec la politique d'optimisation de la trésorerie et dans le respect des règles de liquidité du Groupe.

Par ailleurs elle sera aussi amenée à rembourser 620 millions d'euros de dette garantie et 20 millions d'euros de dette non garantie.

Dette garantie venant à échéance dans le courant du deuxième semestre :

Isin	Date Valeur	Date Echéance	Encours €	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1109796067	03/10/2014	03/10/2017	370 000 000	EURIBOR3	0,01	EUR
XS1109796067	27/10/2014	03/10/2017	200 000 000	EURIBOR3	0,01	EUR
XS1109796067	27/10/2014	03/10/2017	30 000 000	EURIBOR3	0,01	EUR
XS1109796067	10/12/2014	03/10/2017	20 000 000	EURIBOR3	0,01	EUR
TOTAL			620 000 000			

Dette non garantie venant à échéance dans le courant du deuxième semestre :

Isin	Date Valeur	Date Echéance	Encours €	Taux	Taux % - Marge	Devise
FR0000470445	30/10/2002	30/10/2017	15 000 000	FIXE	Zéro coupon	EUR
XS0319982129	12/09/2007	12/09/2017	5 000 000	Structuré		EUR
TOTAL			20 000 000			



CAISSE CENTRALE
Du
CREDIT IMMOBILIER
DE FRANCE

Comptes sociaux

30 Juin 2017

1. BILAN ACTIF & PASSIF
2. HORS-BILAN & COMPTE DE RESULTAT
3. ANNEXE

ACTIF AU 30 JUIN 2017

(en milliers d'euros)	Note	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Caisse, banques centrales, CCP		15 951	470 330	18 450
Effets publics et valeurs assimilées	4.1.3	342 515	382 796	422 411
Créances sur les établissements de crédits	4.1.1	15 534 578	11 138 853	12 542 411
Opérations avec la clientèle	4.1.2	12 509	13 527	71 296
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.1.3	162 767	262 198	259 471
Actions et autres titres à revenu variable	4.1.3	678	678	678
Participations et autres titres détenus à L.T	4.1.5	47	48	47
Parts dans les entreprises liées	4.1.5	1	1	1
Immobilisations incorporelles	4.1.5	0	0	266
Immobilisations corporelles	4.1.5	0	0	0
Autres actifs	4.1.6	1 931 511	2 219 282	2 585 696
Comptes de régularisation	4.1.7	186 489	275 518	278 722
TOTAL DE L'ACTIF		18 187 043	14 763 231	16 179 448

avec contre-valeur en euros des actifs en devises

PASSIF AU 30 JUIN 2017

(en milliers d'euros)	Note	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Dettes envers les établissements de crédit	4.1.1	8 443 292	124 018	328 416
Opérations avec la clientèle	4.1.2	45 332	903 948	872 396
Dettes représentées par un titre	4.1.4	8 703 810	12 706 070	13 873 013
Autres passifs	4.1.6	381 394	329 670	350 650
Comptes de régularisation	4.1.7	256 594	353 005	398 305
Provisions	4.1.8	7 296	7 418	36 607
Dettes subordonnées	4.1.9	65 647	65 647	65 647
Fonds pour risques bancaires généraux				
Capitaux propres hors FRBG	4.1.10	283 676	273 454	254 414
Capital souscrit		117 014	117 014	117 014
Primes d'émission		52 226	52 226	52 226
Réserves		17 559	17 540	17 540
Provisions réglementées et subventions d'investissement		16 409	16 409	16 409
Report à nouveau		70 246	45 631	45 631
Résultat de l'exercice		10 222	24 634	5 594
TOTAL DU PASSIF		18 187 043	14 763 231	16 179 448

avec contre-valeur en euros des passifs en devises

HORS BILAN AU 30 JUIN 2017

(en milliers d'euros)	Note	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
ENGAGEMENTS DONNES		10 074 573	1 423 418	1 704 530
Engagements de financement	4.2.1			
Engagements de garantie	4.2.1	10 002 573	1 351 418	1 632 530
Engagements sur titres	4.2.1			
Autres engagements donnés	4.2.1	72 000	72 000	72 000
ENGAGEMENTS RECUS		11 597 225	2 864 483	3 043 877
Engagements de financement	4.2.1			
Engagements de garantie	4.2.1	11 570 899	2 838 157	3 017 663
Engagements sur titres	4.2.1			
Autres engagements reçus	4.2.1	26 327	26 327	26 213

COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2017

(en milliers d'euros)	Note	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
+ Intérêts et produits assimilés	4.3.1	357 390	965 979	481 611
- Intérêts et charges assimilées	4.3.2	-337 540	-917 716	-464 540
+ Revenus des titres à revenu variable	4.3.3	3	39	
+ Commissions (produits)	4.3.4	185	1 374	778
- Commissions (charges)	4.3.5	-345	-1 100	-267
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4.3.6	303	-1 365	-884
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	4.3.7	0	7 265	136
+ Autres produits d'exploitation bancaire	4.3.8	0	9	0
- Autres charges d'exploitation bancaire	4.3.9	-6	-12	0
PRODUIT NET BANCAIRE		19 988	54 474	16 833
- Charges générales d'exploitation	4.3.10	-6 210	-16 557	-5 996
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		13 779	37 918	10 837
+/- Coût du risque	4.3.11		42	53
RESULTAT D'EXPLOITATION		13 779	37 960	10 890
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4.3.12	41	83	42
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		13 820	38 043	10 931
+/- Résultat exceptionnel	4.3.13	-182	372	-1 328
- Impôt sur les bénéfices	4.3.14	-3 416	-13 781	-4 009
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées				
RESULTAT NET		10 222	24 634	5 594

ANNEXE AU COMPTES SOCIAUX

I - Faits marquants de la période et événements postérieurs à la clôture des comptes

1.1 GARANTIE DE L'ETAT

- RAPPEL DES CARACTERISTIQUES D'EXPLOITATION SPECIFIQUE DU GROUPE

Par décision du 27 novembre 2013, la Commission Européenne a autorisé la République Française à délivrer sa garantie définitive au Crédit Immobilier de France. Le même jour la République Française, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, ont signé un protocole définissant les modalités et conditions de cette garantie qui s'articule en deux volets :

- une garantie dite « externe » d'un montant maximum de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France,
- une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets.

En contrepartie, le Groupe CIF est mis en résolution ordonnée et a, dans ce cadre, souscrit un certain nombre d'engagements dont, notamment, celui de cesser, à compter de la date de signature du protocole définitif, toute nouvelle activité de production de prêts et de verser à l'Etat une rémunération composée :

- d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF,
- d'un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement dû par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant de mise en place a été payé par CIFD à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de CIFD,
- d'une commission additionnelle supportée par CIFD égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que le paiement de la Commission Additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

- IMPACT SUR LES COMPTES 2017

CIF Euromortgage a bénéficié, au cours du premier semestre 2017, de la garantie de l'Etat au titre des placements de liquidité et des opérations sur instruments financiers à terme qu'elle a conclu avec la 3CIF. Au 30 juin 2017, les expositions bénéficiant de la garantie de l'Etat s'élèvent à 482.24 millions d'euros contre 1,27 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Au 30 juin 2017, la 3CIF a constaté dans ses comptes une charge de 2.34 millions d'euros, contre 6,12 millions d'euros au 31 décembre 2016, au titre de la commission de 5 points de base et l'encours d'émissions bénéficiant de la garantie de l'Etat s'établit à 7,84 milliards d'euros contre 9,51 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

1.2 REFINANCEMENTS

3CIF a réalisé, sur les premiers mois de l'année 2017, le remboursement à échéance de cinq lignes d'émissions obligataires d'un nominal total de 756,5 millions d'euros dont 750 millions d'obligations garanties par l'Etat.

La société a par ailleurs procédé au premier trimestre 2017 à une émission bénéficiant de la garantie de l'Etat d'un nominal de 650 millions d'euros.

1.3 RACHAT DE CREANCES DE CIF ASSETS

Le Groupe a connu un changement majeur le 15 février 2017 qui a impacté les modalités de refinancement interne.

Il est rappelé que jusqu'au 15 février 2017, le refinancement du Groupe était assuré par un montage mettant en jeu, le Fond Commun de Titrisation CIF Assets, créé en 2001, CIF Euromortgage et 3CIF. En effet, les créances des sociétés de financement régionales avaient été cédées au fil de l'eau à CIF Assets dont les parts prioritaires A étaient la propriété de la Société de Crédit Foncier (SCF) CIF Euromortgage, et les parts non prioritaires B la propriété de CIFD. La SCF s'étaient refinancée, jusqu'à la mise en place de la résolution ordonnée, par l'émission d'Obligation Foncière. Ainsi 3CIF couvrait une partie des besoins des sociétés de refinancement et de CIFD, l'autre partie étant couverte par CIF Euromortgage.

Cependant, conformément à l'article R. 513-3 IV du Code monétaire et financier (le Code), les sociétés de crédit foncier ne pourront plus détenir, à compter du 31 décembre 2017, de titres émis par un fonds commun de titrisation que dans la limite de 10 % du montant nominal des obligations foncières émises et autres ressources privilégiées. Ce règlement remettait donc en question, pour CIF Euromortgage, la détention de parts A de CIF Assets, à hauteur de plus de 10 % de son actif.

L'article 154 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, promulguée le 9 décembre 2016, permettant aux Sociétés de Crédits Fonciers (SCF) le recours au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code, CIF Euromortgage a donc été en mesure de remanier son actif, constitué, ainsi que précédemment souligné, pour une très large partie d'obligations prioritaires émises par CIF Assets, pour se conformer à la nouvelle réglementation, et ce dès février 2017.

Au 15 février 2017, CIF Assets a donc été liquidée. Par conséquent depuis lors, CIF Euromortgage recourt majoritairement au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code pour financer exclusivement 3CIF qui elle-même finance désormais intégralement et directement CIFD par le biais des lignes Evergreen, elles aussi régies par l'Article L211-38 du Code. Par ailleurs, il résulte de ce schéma un certain nombre d'obligations de garantie données par 3CIF, au profit de CIF Euromortgage.

Cette opération a eu les conséquences suivantes sur le bilan de 3CIF :

- la hausse des prêts EVERGREEN octroyés à CIF PI et CIFD qui au 30 juin 2017 s'élèvent à 15,11 milliards d'euros contre 7,25 milliards d'euros au 31 décembre 2016,
- le remboursement par CIF Euromortgage des BH et CD émis par 3CIF dont l'encours au 31 décembre 2016 s'élevait à respectivement à 1 milliard et 1,2 milliard d'euros,
- la souscription par 3CIF à des emprunts auprès de CIF Euromortgage sous forme de prêts L211-38 dont le solde au 30 juin 2017 s'élève à 7,8 milliards d'euros, en valeur nominale.

1.4 PROVISION POUR RESTRUCTURATION DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE GESTION SOCIALE

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée, le CIF a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion social (AGS) qui définit dans le temps :

- les mesures d'accompagnement des salariés maintenus dans l'emploi au sein du CIF,
- les mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le CIF dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,

- les mesures de mobilité externe par suspension du contrat de travail en anticipation de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE),
- des mesures de plan de préretraite et de départ à la retraite.

Le plan de résolution ordonnée s'est traduit par la mise en œuvre de PSE successifs, le PSE1, finalisé en 2016, le PSE2, effectif début 2016, qui devrait trouver sa conclusion courant 2017, par le départ définitif des collaborateurs concernés. A ce titre, la part de provision précédemment constituée a été reprise au profit des charges à payer pour les indemnités du PSE2 non liquidées au 31 décembre 2016.

Le CIF a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il s'est engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre sa mise en résolution ordonnée. Par ailleurs, le CIF se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e. l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, à effectuer des paiements et/ou à accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'il met fin à leur contrat de travail.

Le Crédit Immobilier de France et ses filiales ont utilisé la méthode progressive pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (i.e. droits acquis au 30 juin 2017 actualisés).

Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et restent les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser. Ces hypothèses comprennent :

- une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi;
- aucune hypothèse de taux de rotation n'est retenue, les taux d'utilisation reflétant en partie cette variable;
- une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est reprise de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (i.e. l'AGS);
- des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :
 - le taux d'actualisation,
 - Les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (taux inchangé de 0,30% depuis le 31 décembre 2016).

Les hypothèses financières sont établies sur la base des attentes du marché à la date du 31 décembre 2016 pour la période au cours de laquelle les obligations doivent être éteintes.

L'hypothèse actuarielle relative au taux d'actualisation a un effet important. Ce taux d'actualisation traduit la valeur temps de l'engagement à payer mais il ne traduit pas le risque actuariel. De plus, ce taux d'actualisation ne traduit ni le risque de crédit spécifique au CIF auquel s'exposent ses créanciers ni le risque d'écart entre les réalisations futures et les hypothèses actuarielles.

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché, à la date de clôture, fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de duration équivalente à celle des engagements.

Ce taux ressort à 0,14% au 31 décembre 2016 et a été maintenu au premier semestre 2017.

Au 30 juin 2017, la provision pour AGS inscrite dans les comptes de la 3CIF, pour les seuls salariés de la société, est de 7,3 millions d'euros contre 7,42 millions d'euros au 31 décembre 2016.

1.6 MECANISME ET FOND DE RESOLUTION UNIQUE

Le Mécanisme de résolution unique (MRU) et Fond de Résolution Unique (FRU) institués par le règlement 806/2014 du parlement Européen le 15 juillet 2014 se substitueront aux fonds de résolution nationaux des états membres sous tutelle de la BCE dès 2016.

Ces institutions, régies par le conseil de résolution unique (CRU) dont les missions sont :

- pour le MRU la mise en œuvre d'une surveillance prudentielle harmonisée et de qualité des banques,
- pour le FRU la mutualisation des cotisations des assujettis ;

Elles ont pour vocation d'anticiper et de pallier à la défaillance des établissements bancaires.

Cette mesure entrant en vigueur dès 2015 sur le plan national (ordonnance 2015-1024), sous l'autorité de l'ACPR, la contribution de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier au Fonds de Résolution Bancaire Unique pour l'exercice 2017 s'élève à 4,96 millions d'euros contre 3,21 millions d'euros au 31 décembre 2016.

1.7 ELEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 30 JUIN 2017

- EMISSIONS ET REMBOURSEMENTS

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} juillet 2017.

II – Principes et méthodes de présentation

La présentation retenue pour les états financiers et les notes annexes est conforme aux dispositions du plan comptable général définies dans le règlement N° 2014-03 de l'ANC.

Les spécificités inhérentes à l'activité bancaire, sont prises en compte au travers des directives prévues par le règlement N° 2014-07 applicables aux établissements de crédit.

Les comptes individuels annuels, produits à l'identique d'un exercice à l'autre, ont été établis dans le respect du principe de prudence, sur la base des conventions et méthodes en vigueur appliquées de façon pérenne, en référence aux principes généraux de la doctrine comptable.

Toutefois, du fait du contexte de résolution ordonnée, la continuité d'exploitation, soumise à l'agrément de la Commission Européenne est conditionnée par l'obtention de la garantie de l'Etat, définitivement acquise à l'issue de la phase provisoire et par l'engagement pris par CIFD d'assurer le financement de ses filiales.

2.1 CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Les conditions liées à la poursuite de l'activité des entités du Groupe, définie par le plan de résolution ordonnée, sont de deux ordre :

- L'arrêt total de la production de nouveaux crédits à l'acceptation de la garantie de l'état définitive ;
- La gestion patrimoniale des encours d'actif, de passif et des portefeuilles d'instruments dérivés portés à maturité.

Cette mesure concerne plus précisément les encours de crédits ainsi que le portefeuille de titres d'investissement, contraints par des règles formelles en matière de durée de détention et d'échéance. Le Plan, par le fait, privilégie la sécurisation de ces actifs en imposant le maintien des compétences-clés, l'harmonisation des méthodes entre filiales opérationnelles, enfin, la simplification de l'organisation.

Le bénéfice de la garantie de l'Etat français, approuvé par la Commission européenne est subordonné à l'observation de ces règles.

2.2 SOLIDARITE FINANCIERE DU GROUPE CIFD

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du Groupe Crédit Immobilier de France, C.I.F.D. s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir leur liquidité et leur solvabilité.

Dans ce but, chacune des filiales, à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de C.I.F.D., dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du Groupe.

2.3 NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

III – Principes comptables et méthodes d'évaluation

Hormis les cas particuliers, la méthode générale retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Tous les postes du bilan sont présentés nets d'amortissements, de dépréciations, de provisions et de corrections de valeur.

• Prise en compte d'estimations et hypothèses

Lors de l'élaboration des états financiers et des notes les accompagnants, certains postes requièrent l'utilisation de modèles basés sur des estimations (appréciations statistiques) et hypothèses (calculs probabilistes).

L'utilisation de ces modèles implique également la disponibilité des informations en date d'arrêté. Ces estimations reposent sur des hypothèses incertaines par nature et les réalisations peuvent différer de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les évaluations résultant de ces modèles s'appliquent

- Aux calculs des dépréciations individuelles et provisions collectives des créances clients ;
 - Aux tests de dépréciation effectués sur les titres de participation et parts dans les entreprises liées ;
 - Aux provisions pour risques et charges résultant de l'Accord de Gestion Sociale (AGS).
- Opérations de marchés et intermédiation
 - Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la méthode générale.
Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle.
 - Les opérations réalisées dans le cadre de la Banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie.
Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Toutefois, lorsque la partie de la trésorerie liée aux opérations d'intermédiation gérée par la salle des marchés en incluant des instruments dérivés présente une perte potentielle sur la position nette globale en date d'arrêté, une provision pour risques et charges est constituée.

3.1 CREANCES, DETTES ET ENGAGEMENTS EN DEVISES

Les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont valorisés aux cours des changes officiels du marché au comptant à la clôture de l'exercice.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement ANC 2014-07 – Livre II - Titre 7. Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

3.2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

- Les créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

- Les créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quelle que soit la nature de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis signés mais non encore versés sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie : engagements de financement.

3.3 DEPRECIATIONS ET PROVISIONS DES CREANCES

a – Risque de crédit

Dépréciations individuelles en capital

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations sont dotées au compte de résultat, au poste « Coût du risque ». Ces dépréciations individuelles mise en œuvre à partir de modèles statistiques, sont déterminées sur la base d'examens réguliers, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Dépréciations individuelles des intérêts

Les intérêts impayés sur créances douteuses font l'objet d'une dépréciation systématique, présentée par défaut en PNB pour la part d'intérêts non couverte par le flux de garantie ou en coût du risque lorsque le crédit fait l'objet parallèlement d'une dépréciation en capital.

Au cas échéant, la règle de dépréciation minimale s'applique conformément au texte soit : Le montant des dépréciations pratiquées ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux non encaissés.

b – Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est constitué afin de couvrir les risques potentiels liés à l'activité bancaire non clairement réglementés.

A ce titre, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a doté ce fonds afin de se prémunir contre l'évolution des « spreads » et le risque de contrepartie.

Au 31 décembre 2008 ce fonds ayant supporté l'impôt était de 10 672 K€. Il a été repris intégralement au 31 décembre 2009 et est soldé depuis cette date.

c – Engagements Sociaux

- Provision pour engagements liés au départ à la retraite

Les engagements de retraite, à l'exclusion de ceux concernant les mandataires sociaux, étant inclus dans les accords de l'AGS, les provisions antérieurement constituées ont été reprises au 31 décembre 2013, aucune nouvelle dotation n'est intervenue au cours de l'exercice.

- Provision pour engagements liés aux médailles du travail

Selon la recommandation de l'ANC 2013-02 relative aux autres avantages à long terme reprise par le règlement 2014-07, les engagements couverts par cette provision peuvent être évalués selon les modalités prévues au § 2 de la section 4 - Livre I – Titre III – chapitre II.

Le calcul utilise des hypothèses actuarielles (tables de mortalité, table de rotation, hypothèses de revalorisation et taux d'actualisation dans la formule de calcul) identiques à celles utilisées pour le calcul de la provision pour AGS.

3.4 PORTEFEUILLE-TITRES

Selon les dispositions du règlement ANC 2014-07 – Livre II -Titre 3, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles suivantes sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du Trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc.) et sont fonction de la finalité des opérations.

Par ailleurs, les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifiées par le règlement ANC 2014-07 du 26 Novembre 2014 ont été appliquées de la façon suivante :

a – Titres de placement

Sous cette rubrique sont recensés par défaut les titres qui n'entrent dans aucune des autres catégories.

- Ces titres sont évalués individuellement ou par ensembles homogènes à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative.

- Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, alors que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
- L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement (surcote/décote) est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement en utilisant la méthode actuarielle.
- Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 du règlement de l'ANC 2014-07.
- Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.
- Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ».
- Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Certains titres de placement peuvent être utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de la section 4 du règlement 2014-07 de l'ANC traitant de la couverture affectée, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

b – Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

- Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

c – Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe issus des catégories titres de transaction ou de placement suite à reclassement, soit, acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à échéance. Ils font l'objet d'un financement spécifique ou d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

- Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 du règlement de l'ANC 2014-07.
- Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique : Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.
- Conformément à la réglementation, les moins-values latentes n'entraînent pas de dépréciation sauf :
 - S'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en résultat sur actifs immobilisés ;
 - Ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie, auquel cas la dotation est classée en coût du risque.

d – Autres titres détenus à long terme

Les « Autres titres détenus à long terme » sont composés d'actions et valeurs assimilées que le Groupe entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour

autant intervenir dans la gestion des entreprises correspondant aux titres détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

- Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.
- L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.
- Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

e – Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie, les titres permettant d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle, ainsi que les participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités.

- Ces titres sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué. Une dépréciation est constatée si la valeur d'usage des titres détenus est inférieure à la valeur d'acquisition.
- Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciation sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique : Gains nets sur actifs immobilisés.
- Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : revenus des titres à revenu variable.

f – Méthode de valorisation des titres acquis

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs.

A titre exceptionnel des cours manuels peuvent être retenus.

Si aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir d'un modèle de valorisation alimenté par la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

3.5 IMMOBILISATIONS ET CHARGES DIFFERES OU A ETALER

Le règlement 2002-10 du CRC, modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Le Groupe C.I.F.D. a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et sur les durées suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| • Logiciels : | 3 ans à 8 ans |
| • Matériel de bureau : | 5 ans |
| • Matériel informatique : | 3 ans |
| • Matériel de transport : | 5 ans |
| • Mobilier hors meubles anciens : | 10 ans |
| • Mobilier - meubles anciens : | non amortissable |
| • Œuvres d'art : | non amortissable |
| • Agencements de locaux : | 10 ans |
| • Installations téléphoniques : | 5 ans |

- Installations générales techniques : 15 ans
- Agencement salles de coffre : 20 ans

Le traitement comptable des charges à étaler est modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC du 26 Novembre 2014.

Ces charges sont dorénavant à comptabiliser à l'actif en coût d'acquisition, à défaut elles sont comptabilisées en charges.

3.6 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par nature et regroupent : les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créances négociables enfin les titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

- Les intérêts courus attachés à ces titres sont inscrits dans un compte de dettes rattachées ;
- Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est enregistrée en « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe » ;
- L'option prise par le groupe est l'amortissement actuariel des frais d'émission d'emprunts sur la durée de vie de l'emprunt.

3.8 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées sont définies comme les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés à terme ou durée indéterminée, qu'elles soient matérialisées ou non par des titres.

- Cette rubrique regroupe entre autre les emprunts participatifs, les titres et emprunts subordonnés à terme, les titres et emprunts subordonnés à durée indéterminée.
- Les intérêts courus attachés à ces dettes sont inscrits dans un compte de dettes rattachées.

3.9 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERMES ET CONDITIONNELS

Conformément aux règlements 88.02 et 90-15 repris par le règlement 2014-07 de l'ANC – Titre 5 – Chapitre 2, les principes comptables s'appliquant aux produits dérivés diffèrent selon les trois critères qui suivent, pris dans leur ensemble : Les marchés sur lesquels ils sont négociés, la nature des instruments, enfin les intentions d'origine (couverture ou spéculation).

a - Typologie des marchés

- Marchés organisés et assimilés ↗ marchés liquides de risque moindre, application du Mark to Market.
- Marchés de gré à gré ↗ risque de contrepartie et de marché important, Mark to Market interdit, provisionnement des moins-values latentes.

b - Nature des instruments

Les dérivés se déclinent selon trois grandes catégories :

- Les contrats à terme
(Futures et forward, FRA)
- Les contrats d'échanges de taux, de devises, ou autres
(swap de taux, de change)
- Les contrats optionnels
(options, cap & floors, swaptions)

Les transactions et contrats relatifs à des futures et à des instruments d'échange de taux ou de change figurent en engagements hors bilan pour leur valeur nominale. Les engagements de hors bilan se référant à des instruments optionnels sont inscrits pour la valeur nominale des sous-jacents. Les opérations non dénouées représentant le solde de ces comptes en date d'arrêté.

Les primes d'options ainsi que les souutes des instruments négociés à des conditions hors marchés sont inscrites au bilan. Elles sont rapportées au résultat au prorata des notionnels restant dus lorsqu'ils sont amortissables, en linéaire lorsqu'ils sont « In fine ».

c - Intention de gestion

La gestion de ces opérations est motivée par les stratégies qui suivent :

- Micro couverture (couverture affectée),
Les charges et produits de l'instrument ou d'un ensemble homogène d'instruments, enregistrés en résultat, sont corrélés à la prise en compte du résultat de l'élément sous-jacent couvert, avec netting possible. La comptabilisation se fait dans les mêmes postes que les charges ou produits de l'élément couvert.
- Macro couverture (couverture globale actifs / passifs, hors bilan),
L'enregistrement des charges et produits courus, perçus ou payés en résultat est effectué prorata temporis avec netting possible, dans des comptes dédiés aux instruments à terme.
Le résultat latent n'est pas comptabilisé.
CIF Euromortgage ne gère pas son risque de taux en macro couverture.
- Positions ouvertes isolées,
Enregistrement des charges et produits courus, perçus ou payés en résultat prorata temporis avec netting possible.
Le résultat latent n'est pas comptabilisé, en revanche, les pertes potentielles résultant de l'évaluation des encours en valeur de marché font l'objet d'une provision passif. Cette appréciation peut se faire par ensemble homogène de même sensibilité.
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.
La Caisse Centrale ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

L'utilisation de ces instruments dans le groupe C.I.F.D. est faite essentiellement à des fins de couverture du risque de taux, de change, de variations de prix portant, sur des encours de crédits, des portefeuilles et émissions de titres (micro et macro couverture) et de manière très exceptionnelle à des fins spéculatives (position ouverte isolée).

Ainsi, le fait que l'ACPR ait donné son accord pour une gestion du risque de taux en consolidé, permet depuis 2015 le non renouvellement des opérations de couverture entre sociétés du groupe mentionnées en 1.3.

d – Méthode de valorisation des instruments financiers à terme.

Conformément aux règlements n°2014-07 et 2014-03 de l'ANC, transpositions des directives Européenne quant aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, le Groupe C.I.F.D. indique au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instrument la valeur de marché et le volume des opérations au 31 décembre 2016.

Ces instruments sont valorisés selon les modalités suivantes :

- Pour les instruments cotés sur marché organisés, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté.
- Pour les instruments négociés de gré à gré, le groupe estime la juste valeur en utilisant des techniques de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent :
 - l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe,
 - la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance,
 - l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

3.10 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France, filiale à 100% du Crédit Immobilier De France Développement, fait partie du périmètre d'intégration fiscale depuis 2005.

La convention prévoit que chaque filiale, après détermination individuelle de son résultat imposable et de sa déclaration auprès de l'administration fiscale, s'acquitte de son impôt auprès de CIFD Société mère. Cette dernière inscrit à son bilan une créance représentative des sommes qui lui seront versées par les membres, ainsi qu'une dette au trésor à hauteur de l'impôt total dû par le groupe.

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme étant imposées à 15 %. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000.

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

3.11 CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE ET EMPLOI

En application de la note d'information de l'ANC du 28 février 2013 et de la note du CNCC du 23 mai 2013, le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) au sein du groupe CIFD est comptabilisé comme suit :

- enregistrement au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes (versements de salaires et passifs comptabilisés au titre des rémunérations exigibles),
- enregistrement au crédit d'un sous-compte dédié aux « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations – CICE » en contrepartie d'un sous-compte « Autres débiteurs divers – Etat ».

En 2016, les ressources apportées par le CICE ont permis de financer des dépenses de recrutement, de formation et de contribuer au développement d'outils RH.

IV – Notes sur les postes

4.1 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

4.1.1 CREANCES ET DETTES AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016	(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Créances à vue	27 688	31 386	27 120	Dettes à vue	538 445	4 573	207 914
Comptes ordinaires	27 688	31 386	27 120	Comptes ordinaires	538 445	4 573	207 914
Comptes et prêts au jour le jour				Comptes et emprunts au jour le jour			
Titres reçus en pension livrée				Titres donnés en pension livrée			
Valeurs non imputées				Autres sommes dues			
Créances à terme	15 506 889	11 107 468	12 515 290	Dettes à terme	7 904 847	119 445	120 502
Prêts à terme	15 505 365	11 105 944	12 513 766	Emprunts à terme	7 904 847	119 445	120 502
Titres reçus en pension livrée				Titres donnés en pension livrée			
Autres prêts subordonnés	1 524	1 524	1 524				
CREANCES AVEC LES ET. DE CREDIT	15 534 578	11 138 853	12 542 411	DETTE AVEC LES ET. DE CREDIT	8 443 292	124 018	328 416
<i>dont créances rattachées</i>	84	-21	-34	<i>dont dettes rattachées</i>	27 882	14 410	12 966

4.1.2 CREANCES ET DETTES AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016	(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Créances commerciales				Comptes d'épargne à régime spécial			
Autres concours à la clientèle	11 926	12 479	13 052	Comptes à vue			
Crédits à l'exportation				Comptes à terme			
Crédits de trésorerie	1 904	1 847	2 196	Autres dettes	45 332	903 948	872 396
Crédits à l'équipement				Autres dettes à vue	45 305	631 438	520 022
Crédits à l'habitat				Autres dettes à terme	28	272 509	352 374
Prêts participatifs	491	994	983	Titres donnés en pension livrée			
Autres prêts subordonnés							
Titres reçus en pension livrée							
Prêts à la clientèle financière							
Autres concours à la clientèle	9 530	9 638	9 873				
Comptes ordinaires débiteurs	583	1 048	58 244				
Créances douteuses	0	0	0				
Montant brut	740	740	740				
Dépréciation	-740	-740	-740				
CREANCES AVEC LA CLIENTELE	12 509	13 527	71 296				
<i>dont créances rattachées</i>	108	138	238	DETTE AVEC LA CLIENTELE	45 332	903 948	872 396
<i>dont encours restructurés</i>	4 102	4 079	4 054	<i>dont dettes rattachées</i>			

4.1.3 PORTEFEUILLE TITRES

(en milliers d'euros)	Effets publics et valeurs assimilées nets	Obligations et autres titres à revenu fixe nets	Actions et autres titres à revenu variable nets	NET 30/06/2017
Titres de transaction				
Titres de placement	42 125	67 759	678	110 562
Titres d'investissement	300 389	95 008		395 398
Titres de l'activité de portefeuille				
TOTAL	342 515	162 767	678	505 959
<i>dont créances rattachées</i>	6 322	1 266		7 587
<i>surcotes/décotes</i>		-498		-498
<i>dépréciations</i>	-932			-932
<i>dont Valeur nette des titres cotés</i>	336 193	131 502		467 694
<i>Valeurs de marché des titres cotés</i>	419 526	162 808		582 334

4.1.4 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Bons de caisse			
Titres du marché interbancaire et T.C.N.	8 703 810	12 704 570	13 865 513
Emprunts obligataires		1 500	7 500
Autres dettes représentées par un titre			
TOTAL	8 703 810	12 706 070	13 873 013
<i>dont dettes rattachées</i>	32 610	53 370	33 713

4.1.4.1 TABLEAU DES EMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Emissions	Remboursements	30/06/2017
Titres du marché interbancaire	1 000 000	1 750 000	-2 750 000	
Titres de créances négociables	11 651 200	650 000	-3 630 000	8 671 200
Emprunts obligataires	1 500		-1 500	
TOTAL	12 652 700	2 400 000	-6 381 500	8 671 200
<i>Dettes rattachées</i>	<i>53 370</i>			<i>32 610</i>

4.1.5 ACTIF IMMOBILISE

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/2016	Acquisitions ou transferts	Cessions ou remboursements	Autres variations	BRUT 30/06/2017	Dépréciations et amortissements	NET 30/06/2017	NET 31/12/2016	NET 30/06/2016
Immobilisations financières	6 400		-6 352	0	48	1	47	49	48
Immobilisations incorporelles	1 442				1 442	1 442	0		266
Immobilisations corporelles	189				189	189	0		
TOTAL	8 031		-6 352	0	1 679	1 632	47	49	314

4.1.5.1 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capitaux propres	Capital	% détenue	Valeur brute	Valeur nette par % de Capitaux Propres	Provision pour risque	Prêts et avances consentis	Cautions	PNB ou CA	Dividendes	Résultat	Date de clôture
Filiales et participations												
Filiales et participations détenues à +50%												
Participations détenues entre 10 et 50%												
Autres filiales et participations				49	49		0					
Autres filiales												
Filiales françaises												
Filiales étrangères												
Autres participations												
Participations françaises				3	3		0					
Participations étrangères				45	45							
TOTAL				49	49		0					

4.1.5.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	BRUT 30/06/2017	Dépréciations et Amortissements	NET 30/06/2017	NET 31/12/2016	NET 30/06/2016
Frais d'établissement					
Frais de constitution					
Frais de premier établissement					
Frais d'augmentation de capital et opérations diverses					
Frais de recherche et développement					
Travaux de recherche fondamentale					
Recherche appliquée					
Développement expérimental					
Fonds commercial					
Certificat d'association FGD					266
Autres	1 442	-1 442	0	0	0
TOTAL	1 442	-1 442	0	0	266

4.1.5.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	BRUT	Dépréciations et Amortissements	NET 30/06/2017	NET 31/12/2016	NET 30/06/2016
Agencements et installations					
Matériel de Bureau et informatique					
Mobilier de bureau	189	-189	0	0	0
Matériel de transport					
TOTAL	189	-189	0	0	0

4.1.6 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016	(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Instruments conditionnels achetés	46 242	51 375	58 144	Instruments conditionnels vendus	47 322	52 573	59 493
Comptes de règlement relatifs aux OST				Comptes de règlement relatifs aux OST			
Acompte d'impôt sur les sociétés				Dettes sur titres empruntés			
Autres débiteurs divers	9	3 365	52	Autres opérations sur titres			
Stocks et emplois divers				Créditeurs divers	6 698	15 253	5 565
Autres actifs divers	1 885 238	2 164 454	2 527 436	Impôt sur les sociétés			
Créances douteuses (1)	221	221	221	Autres passifs divers	326 607	260 905	285 111
Dépréciations sur créances douteuses (1)	-221	-221	-221	Dettes rattachées	768	939	481
Créances rattachées	21	87	64				
AUTRES ACTIFS	1 931 511	2 219 282	2 585 696	AUTRES PASSIFS	381 394	329 670	350 650
<i>dont appels de marge versés</i>	<i>1 881 504</i>	<i>2 159 815</i>	<i>2 521 878</i>	<i>dont appels de marge reçus</i>	<i>326 607</i>	<i>260 905</i>	<i>285 111</i>

(1) Taxes étrangères retenues à la source et totalement dépréciées.

4.1.7 COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS ET PASSIFS

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016	(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Comptes d'encaissement				Comptes d'encaissement			
Comptes d'ajustement				Comptes d'ajustement			
Comptes d'écart	0	0	9 960	Comptes d'écart	0		17 090
Pertes sur instruments de couverture (1)	11 800	14 679	11 873	Gains sur instruments de couverture (3)	13 954	16 965	22 514
Primes et frais d'émissions obligataires				Autres produits constatés d'avance	7 832	9 371	4
Charges à répartir	4 494	5 232	5 917	Charges à payer (4)	234 650	326 513	358 540
Charges constatées d'avance	7 905	6 568	8 270	Divers	158	157	157
Produits à recevoir (2)	162 288	249 039	242 701				
Divers	0			COMPTES DE REGULARISATION PASSIFS	256 594	353 005	398 305
COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS	186 488	275 518	278 722				

(1) Reste à étaler des souutes perdantes sur swaps.

(2) Il s'agit principalement des ICNE sur swaps.

(3) Reste à étaler des souutes gagnantes sur swaps.

(4) Il s'agit principalement des ICNE sur swaps.

4.1.8 PROVISIONS ET DEPRECiations

4.1.8.1 PROVISIONS POUR DEPRECiations INSCRITES EN REDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	30/06/2017
Effets publics et assimilés	974		-41			932
Créances sur établissements de crédit	2					2
Créances sur la clientèle	740					740
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable						
Portefeuille de placement						
Portefeuille d'investissement						
Titres de participations, parts dans les entreprises liées	6 351		-6 350		0	1
Immobilisations incorporelles et corporelles						
Actions propres						
Autres actifs	221					221
TOTAL	8 288		-6 392		0	1 896

4.1.8.2 AUTRES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	30/06/2017
Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature						
Provisions pour risque pays						
Provisions pour risque sur opérations de promotion immobilière						
Provisions pour charges de retraite						
Autres provisions pour risques et charges						
Provisions pour restructuration	7 418	187	-303	-6		7 296
Provisions pour situation nette de participations						
Provisions pour impôts						
provisions pour litiges						
Autres provisions pour risques et charges	0					0
TOTAL	7 418	187	-303	-6		7 296

4.1.9 DETTES SUBORDONNEES

Le fonds de capitalisation a été alimenté durant les premières années par une participation des emprunteurs calculée au prorata des concours à moyen et long terme mis à leur disposition par la Caisse Centrale. Cette participation était de 1 à 2 % du montant nominal des prêts mis en place selon la durée des concours alloués.

(en milliers d'euros)	NET 31/12/2016	Augmentation	Diminution	NET 30/06/2017
Fonds de capitalisation	65 647			65 647

Le fonds appartient aux emprunteurs. Il est toutefois destiné à être converti en capitaux permanents sous forme d'augmentations de capital ou de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (T.S.D.I.) au rythme et dans les conditions proposées à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale par le Conseil d'Administration.

4.1.10 CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	30/06/2017
Capital	117 014			117 014
Primes d'émission	52 226			52 226
Réserve légale	11 682	19		11 701
Réserve réglementée				
Provisions réglementées	16 409			16 409
Réserves ordinaires	5 857			5 857
Report à nouveau	45 631	24 615		70 246
Résultat	24 634	10 222	-24 634	10 222
Total	273 454	34 856	-24 634	283 676
<hr/>				
Distribution de dividendes				
Nombre d'actions émises	764 797			764 797
Valeur nominale en euros	153			153

Le capital social de la Caisse est composé de 764 797 actions d'une valeur nominale de 153 euros.

Il est détenu à 99,89% par Crédit Immobilier de France Développement.

4.2 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

4.2.1 HORS BILAN HORS IFT

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016	(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Engagements de financement				Engagements de financement			
En faveur d'établissements de crédit				Reçus d'établissements de crédit			
En faveur de la clientèle				Reçus de la clientèle			
Engagements de garantie	10 002 573	1 351 418	1 632 530	Engagements de garantie	11 570 899	2 838 157	3 017 663
D'ordre d'établissements de crédit	10 001 693	1 350 538	1 631 650	Reçus d'établissements de crédit	11 570 899	2 838 157	3 017 663
D'ordre de la clientèle	880	880	880	Reçus de la clientèle			
Engagements sur titres				Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de rachat				Titres vendus avec faculté de rachat			
Autres engagements donnés				Autres engagements reçus			
Autres engagements donnés	72 000	72 000	72 000	Autres engagements reçus	26 327	26 327	26 213
Opérations de promotion				Opérations de promotion			
Opérations de change				Opérations de change			
Autres	72 000	72 000	72 000	Autres	26 327	26 327	26 213
Engagements douteux				Engagement de retraite			
ENGAGEMENTS DONNES	10 074 573	1 423 418	1 704 530	ENGAGEMENTS RECUS	11 597 225	2 864 483	3 043 877

4.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	Opérations de couverture	Opérations de gestion de position	Nominal 30/06/2017	Valorisation 30/06/2017	Nominal 31/12/2016
Opérations de taux	56 066 663	131 225	56 197 888	87 381	92 978 507
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
De gré à gré					
Opérations fermes					
- swaps	52 679 282		52 679 282	87 300	88 587 702
- F.R.A.					
- autres contrats à terme					
Opérations conditionnelles					
- options					
- CAP et FLOOR (1)	3 387 381	131 225	3 518 606	80	4 390 804
Opérations de change	78 716		78 716		79 530
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
De gré à gré					
Opérations fermes					
- C.C.S.	78 716		78 716		79 530
Opérations conditionnelles					
TOTAL	56 145 379	131 225	56 276 604	87 381	93 058 036
(1) dont instruments conditionnels achetés	1 692 483	131 225	1 823 708	8 314	2 269 271
(1) dont instruments conditionnels vendus	1 694 898	0	1 694 898	-8 234	2 121 533

4.3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.3.1 INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Etablissements de crédit	345 996	725 207	352 008
Clientèle	-106	213 410	114 977
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 501	27 363	14 625
Autres produits assimilés			
TOTAL	357 390	965 979	481 611

4.3.2 INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Etablissements de crédit	-284 934	-799 558	-404 460
Clientèle (1)	-2 641	-8 533	-4 492
Obligations et autres titres à revenu fixe	-49 960	-109 603	-55 578
Dettes subordonnées	-5	-22	-11
Autres charges assimilées			
TOTAL	-337 540	-917 716	-464 540

4.3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres à long terme	3	39	
Parts dans entreprises liées			
TOTAL	3	39	

4.3.4 COMMISSIONS (PRODUITS)

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Opérations avec établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Opérations sur titres			
Opérations de change			
Opérations sur instruments financiers à terme			
Prestations de services financiers	185	1 374	778
Autres commissions			
TOTAL	185	1 374	778

4.3.5 COMMISSIONS (CHARGES)

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Opérations avec établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Opérations sur titres			
Opérations de change			
Opérations sur instruments financiers à terme			
Prestations de services financiers	-345	-1 100	-267
Autres commissions			
TOTAL	-345	-1 100	-267

4.3.6 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Opérations sur titres de transaction			
Opérations de change	-6	-7	-7
Opérations sur instruments financiers à terme	309	-1 358	-877
TOTAL	303	-1 365	-884

4.3.7 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Plus et moins-values réalisées	0	7 265	136
Dotations et reprises sur dépréciation			
Frais d'acquisition			
TOTAL	0	7 265	136

4.3.8 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Activité immobilière			
Quote-part des opérations faites en commun			
Divers	0	9	0
TOTAL	0	9	0

4.3.9 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Activité immobilière			
Quote-part des opérations faites en commun			
Charges refacturées			
Divers	-6	-12	0
TOTAL	-6	-12	0

4.3.10 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Frais de personnel	-2 028	-3 526	-1 876
Salaires et traitements	-1 093	-1 921	-1 006
Charges sociales	-601	-885	-395
Intéressement et participation	-139	-151	-171
Autres	-195	-570	-304
Frais administratifs nets	-4 631	-23 783	-4 570
Dotations et reprises de provisions		9 852	
Refacturations	450	900	450
TOTAL	-6 210	-16 557	-5 996

4.3.10.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

(en équivalent temps plein)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Effectifs salariés	25	25	26
Direction et cadres	25	25	26
Agents de maîtrise			
Collaborateurs			
Effectifs utilisés	25	25	26

La Caisse Centrale n'a versé aucun jeton de présence aux membres du Conseil d'administration au cours des trois derniers exercices. Aucune rémunération, avance ni crédit n'a été accordé aux dirigeants et membres du Conseil d'Administration.

4.3.11 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Coût du risque sur établissements de crédit			
Dotations nettes aux provisions & dépréciations			
Pertes sur créances irrécouvrables			
Récupérations sur créances amorties			
Coût du risque sur la clientèle		42	53
Dotations nettes aux provisions & dépréciations		42	53
Pertes sur créances irrécouvrables			
Récupérations sur créances amorties			
Coût FGAS			
Coût du risque sur portefeuille titres			
Dotations nettes aux provisions & dépréciations			
Pertes sur créances irrécouvrables			
Récupérations sur créances amorties			
Coût du risque sur autres opérations			
Dotations nettes aux provisions & dépréciations			
Pertes sur créances irrécouvrables			
Récupérations sur créances amorties			
TOTAL		42	53

4.3.12 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Immobilisations financières	41	83	42
Plus et moins values réalisées	-6 350		
Dotations et reprises sur dépréciations	6 392	83	42
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
TOTAL	41	83	42

4.3.13 RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016
Charges Exceptionnelles			
Dotation à la provision AGS	-187	-1 234	-1 386
Reprise à la provision AGS	309	21 410	2 214
Charges liées à l'AGS	-303	-19 804	-2 156
TOTAL	-182	372	-1 328

4.3.14 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	Base	Taux	IMPOT 30/06/2017	IMPOT 31/12/2016	IMPOT 30/06/2016
Impôt à taux normal	-14 382	33,33%	-4 794	-13 368	-3 528
Impôt à taux réduit		19,00%			
Contribution sociale	4 413	3,30%	-146	-416	-104
Crédits d'impôt				3	-377
Avoirs fiscaux					
Imputations diverses (1)			1 524		
CHARGE FISCALE DE L'EXERCICE			-3 416	-13 781	-4 009

(1) Reprise provision IS de 2016

4.4 AUTRES INFORMATIONS

4.4.1 TABLEAU DE VENTILATION SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(en milliers d'euros)	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	non ventilés	TOTAL 30/06/2017
Banques Centrales	15 951					15 951
Effets publics		20 000	167 125	150 000		337 125
Créances sur établissements de crédit	42 184	44 266	94 471	15 353 574	0	15 534 495
Opérations avec la clientèle	779	577	9 956	963	724	13 000
Obligations et autres titres à revenu fixe		19 906	91 832	49 764	0	161 502
Actions et autres titres à revenu variable					726	726
Autres actifs et immobilisations					1 931 511	1 931 511
Comptes de régularisation					186 489	186 489
Dépréciations					-1 675	-1 675
Créances rattachées					7 920	7 920
TOTAL ACTIF	58 914	84 749	363 384	15 554 301	2 125 694	18 187 043
Dettes envers les établissements de crédit	483 499	271 455	5 405 721	2 254 736	0	8 415 410
Opérations avec la clientèle	45 042			28	262	45 332
Dettes représentées par un titre	5 000	1 815 000	6 766 200	85 000	0	8 671 200
Dettes subordonnées				65 647	0	65 647
Autres passifs					380 626	380 626
Comptes de régularisation					256 594	256 594
Provisions					7 296	7 296
Capitaux propres hors FRBG					283 676	283 676
Dettes rattachées					61 259	61 259
TOTAL PASSIF	533 541	2 086 455	12 171 921	2 405 411	989 715	18 187 043
Opérations sur marchés organisés						
Opérations de gré à gré	16 300 581	8 405 767	17 997 844	13 572 412	0	56 276 604
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	16 300 581	8 405 767	17 997 844	13 572 412	0	56 276 604

4.4.2 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	TOTAL 30/06/2017	CIF Euromortgage	CIFD	CIF Assets	Autres
Créances sur les établissements de crédit	15 505 365		15 505 365		
dont créances rattachées	84		84		
Opérations avec la clientèle	581				581
dont créances rattachées					
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 040	30 040			
dont créances rattachées	40	40			
Autres actifs	68 270	68 270			
Comptes de régularisation	64 944	375	64 537		82
Parts dans les entreprises liées	1	0			1
ACTIF	15 669 202	98 685	15 569 902		615
Dettes envers les établissements de crédit	8 324 880	7 968 685	856 196		
dont dettes rattachées	12 013	12 013			
Opérations avec la clientèle	45 023		36 258	28	8 738
dont dettes rattachées					
Dettes représentées par un titres					
dont dettes rattachées					
Autres passifs	52 303		52 293		10
Comptes de régularisation	12 567	8 907	3 660		0
Provisions					
Dettes subordonnées	65 647		65 647		
dont dettes rattachées					
PASSIF	8 500 421	7 977 591	514 054	28	8 747
Engagements donnés	10 001 150		10 001 150		
Engagements reçus	11 568 928		11 568 928		
Instruments financiers à terme	11 881 383	448 016	11 433 366		
HORS BILAN	33 451 460	448 016	33 003 444		

4.4.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	30/06/17	31/12/2016	30/06/2016
RESULTAT AVANT IMPOTS	13 639	38 415	9 603
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles			
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
+/- Dotations nettes aux provisions	-6 822	-28 795	-45
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence			
+/- Perte nette ou gain net des activités d'investissement	6 350		
+/- Produits ou charges des activités de financement	6	7	7
+/- Autres mouvements	-13 737	-10 880	31 164
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-14 203	-39 668	31 126
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	3 742 176	352 071	-1 054 695
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-857 597	-261 350	-350 671
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	344 133	1 109 766	773 787
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	4 546	-2 155	368
- Impôts versés	-12 257	-18 030	-18 030
= Diminution ou augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	3 221 001	1 180 301	-649 241
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	3 220 436	1 179 048	-608 512
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	146 072	62 694	23 819
+/- Flux liés aux immeubles de placement			
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles			
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	146 072	62 694	23 819
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires			
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-4 002 261	-36 223	1 130 727
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	-4 002 261	-36 223	1 130 727
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION OU DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	-635 752	1 205 519	546 034
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture			
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	470 330	9 955	9 955
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	26 812	-718 332	-718 332
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture			
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	15 951	470 330	18 450
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-154 560	26 812	-180 794
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-635 752	1 205 519	546 034

**Caisse Centrale du
Crédit Immobilier de France – 3CIF**

Société anonyme au capital de 117 013 941 €
Siège social : 26/28, rue de Madrid, 75008 Paris
RCS : Paris B 339 350 712

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'information financière semestrielle 2017**

Période du 1er janvier au 30 juin 2017

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

CAISSE CENTRALE DU
CREDIT IMMOBILIER DE
FRANCE – 3CIF

*Information financière
semestrielle*

*Période du 1^{er} janvier
au 30 juin 2017*

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière
semestrielle**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L.451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels complets de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels complets ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels complets avec les règles et principes comptables français.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 « Garantie de l'Etat », 2.1 « Continuité d'exploitation » et 4.4.2 « Opérations avec les entreprises liées » de l'annexe aux comptes semestriels complets qui rappellent que les comptes semestriels complets de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF, ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

L'utilisation de cette convention est étayée par un plan de résolution ordonnée révisé et validé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013. Ce plan de résolution ordonnée repose sur la décision de gérer de manière patrimoniale les portefeuilles, reposant sur leur portage à leur maturité, et comprend notamment :

- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de titres financiers émis par 3CIF à compter du 28 novembre 2013 dont l'échéance contractuelle ne pourra être postérieure au 31 décembre 2035, couvrant les besoins en liquidités externes du CIF à hauteur de 16 Mds€ ;
- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de certaines expositions intragroupes du Groupe CIF couvrant les créances correspondant aux placements internes de trésorerie de CIF Euromortgage et CIF Assets (fonds commun de titrisation du Groupe) sur la 3CIF à hauteur de 12 Mds€ jusqu'au 31 décembre 2035.

II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels complets sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels complets.

Fait à Bordeaux et à Courbevoie, le 26 septembre 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Antoine Prirollaud

Virginie Chauvin

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Jérôme Lacaille, Directeur général de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF,

Atteste, à ma connaissance, que les comptes complets pour le semestre écoulés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des évènements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes pour les six mois restant de l'exercice.

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Jérôme Lacaille
Directeur général

